

UNE POLITIQUE FORESTIÈRE ÉCOLOGIQUE

... C'EST URGENT !

Commission nationale Nature et Environnement



a Commission Nature et Environnement d'Europe Écologie Les Verts, et tout particulièrement son groupe Forêt⁽¹⁾, a le plaisir d'exposer son analyse et ses propositions sur la forêt et la filière bois, fruit de nombreuses années de suivi et de travail sur ce secteur.

La plupart des aspects techniques sont ici abordés, de l'état des lieux aux dysfonctionnements de gestion et agressions portées aux écosystèmes forestiers, ainsi que les sujets incontournables, anciens comme nouveaux, tels que la grande faune et la chasse en forêt, l'écocertification, la filière bois-énergie, la question du carbone et celle du changement climatique. Sans oublier les dimensions institutionnelle, réglementaire et fiscale, la propriété et le code forestiers, qui sous-tendent la gestion forestière.

C'est probablement là, sur ces dernières questions, que l'offre des écologistes politiques est singulière, volontariste et clivante ; notamment en matière de gouvernance et fiscalité. Attendue et nécessaire aussi. Y compris sur la filière bois-énergie, dont le bilan est loin d'être neutre et encore aggravé par la surexploitation qu'elle suscite.

Il est plus que temps de laisser place à l'évolution spontanée, de respecter les fonctionnalités et les déséquilibres, naturels par définition ; de revenir à une gestion de qualité, plus douce, plus compétente, moins pressée et vorace, de laisser le temps à la forêt. Il faut modifier en profondeur les orientations forestières afin d'économiser la ressource, renforcer la résilience de la forêt, gages de sa résistance à l'adversité qui est déjà là avec le changement climatique et de la délivrance des biens et services qu'elle assure. Ce ne sera ni verdissement des habitudes ni économie dite verte, mais bien écologisation de la foresterie.

Ni propriétaire ni usufruitier immanent de la nature, l'homme doit apprendre à considérer qu'il n'en est qu'un des éléments et mesurer ses rapports avec la nature et les êtres vivants à l'aune de sa responsabilité, dans la destruction passée comme dans la nécessaire protection-restauration à venir. Bonne lecture.

GILLES EUZENAT

Responsable de la Commission Nature et Environnement (jusqu'en août 2014)

<http://ecologie-nature.eelv.fr>

(1) La commission Nature et Environnement d'EÉLV comprend plusieurs groupes thématiques : nature, forêt, eau, animaux et paysage.



SOMMAIRE



◆ INTRO	PAGE 8	◆ MODIFIER LA PLACE DE LA FORÊT	
◆ ÉTAT DES LIEUX	PAGE 11	◆ AU NIVEAU INSTITUTIONNEL	PAGE 41
◆ ARTIFICIALISATION PROGRESSIVE		◆ GOVERNANCE ET DÉCENTRALISATION	PAGE 48
◆ DES MILIEUX FORESTIERS	PAGE 14	◆ LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE	PAGE 52
◆ PESTICIDES, PHYTOCIDES		◆ ÉCOCERTIFICATION	PAGE 56
◆ ET INTRANTS	PAGE 17	◆ LA FILIÈRE ET SES PROBLÈMES	PAGE 64
◆ OGM	PAGE 19	◆ L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR FORESTIER	
◆ INTERACTIONS GRANDE FAUNE / FORÊT	PAGE 20	◆ ET LES DONNÉES SCIENTIFIQUES	PAGE 69
◆ LES IMPACTS FORESTIERS		◆ L'IMPORTATION DE BOIS TROPICAUX	PAGE 72
◆ DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	PAGE 22	◆ MODIFIER LE CODE FORESTIER	PAGE 73
◆ BOIS ET CARBONE	PAGE 27	◆ BRÈVE LEÇON D'HISTOIRE FORESTIÈRE	PAGE 76
◆ LE BOIS ÉNERGIE EN FRANCE	PAGE 30	◆ FISCALITÉ FORESTIÈRE	PAGE 79





La forêt et ses nombreux apports à la société représentent un indiscutable outil du développement durable, à condition d'en respecter les limites physiques et la capacité d'évolution naturelle.



L’économie de biens naturels étant à la base d’une gestion durable, la forêt, avant les services et produits qu’elle peut générer pour les hommes, doit être considérée comme un patrimoine central. Elle est, partout où les conditions le permettent, le terme naturel d’occupation des sols sans intervention humaine.

Ni la récolte, ni l’accès, ni aucune autre gestion ne sont nécessaires pour la santé, la richesse, la biodiversité et la pérennité des forêts dans de nombreuses situations, notamment en permettant le développement de biocénoses à libre évolution, la présence de bois morts.

« La forêt produit des biens et des services multiples. Certains, comme le bois, sont marchands, d’autres, comme la fourniture d’un espace de détente ou la protection des milieux et de la biodiversité, ne le sont généralement pas. Il est possible d’associer des valeurs monétaires à un grand nombre de services qui ne font pas l’objet de vente. On constate alors que les services

non marchands de la forêt française ont une plus grande valeur que la production de bois ». [Annabelle Berger et Jean-Luc Peyron, dans une étude de l'IFEN (2004) tendant à chiffrer la valeur globale des apports de la forêt pour la société]. Cette étude démontrait que les services de la forêt s'échelonnaient de plus de 200 millions d'euros par an pour les produits connexes (cueillette, chasse, etc.), à 360 M€/an pour la préservation de la biodiversité, en passant par des chiffres beaucoup plus élevés pour l'apport social (2,4 milliards d'€/an) et la séquestration du carbone (350 à 1050 milliards d'euros), soit beaucoup plus que la valeur du bois produit (1,3 milliard d'euros). En France, le prix moyen d'un hectare de forêt est de 4 000 euros et son revenu marchand annuel moyen est de 138 euros par hectare.

Dans l'hypothèse où les fonctions non marchandes de la forêt viendraient un jour à être rémunérées, le revenu global d'un hectare de forêt s'élèverait à 284 €/ha/an – 138 €/ha/an de revenu marchand et 146 € de revenu non marchand [réf. travaux de

9 *Lebreton, Vallauri, Peyron, Chevassus au Louis*].

Toute politique forestière doit donc intégrer l'évaluation des biens et services de la forêt dans les stratégies de gestion de l'espace, en particulier périurbain et lié aux infrastructures, afin de quantifier et de juger du bien fondé de certains projets (exemple de Fribourg-en-Brigau, en Allemagne, qui avait choisi, sur ces bases, de rénover son centre-ville plutôt que de porter atteinte à sa forêt de périphérie pour son développement). Toujours en Allemagne, on peut citer également Munich, dont la politique d'acquisition et de contractualisation a permis de conserver une "ceinture verte" préservant son alimentation en eau potable.

RENÉ MONTAGNON

pour le Groupe forêt







ÉTAT DES LIEUX

La forêt française était en évolution positive depuis 150 ans en termes de superficie.

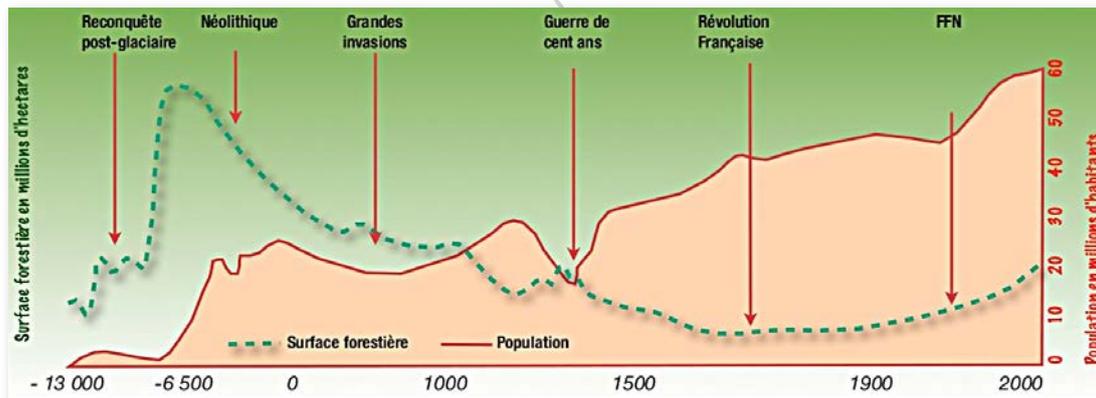
On relève dans l'histoire récente :

- ◆ Les boisements artificiels des XIX^e et XX^e siècles pour la sécurisation des zones torrentielles de montagne et des bassins-versants (ingénierie de l'environnement de l'Administration des Eaux et Forêts suite aux nombreuses catastrophes).

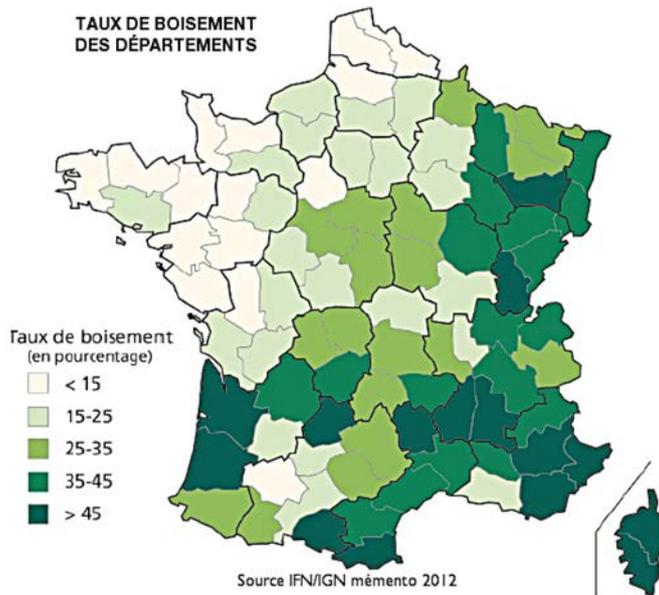
- ◆ Des boisements résineux de reconstitution après les dévastations des deux guerres.

- ◆ L'extension naturelle ou artificielle sur les propriétés privées, suite aux nombreuses déprises agricoles (30 000 hectares par an).

- ◆ Les nombreux boisements résineux (1,7 million d'hectares) à but industriel après la dernière guerre, avec l'aide financière du Fonds forestier national (FFN).



*D'après
Gadant
in Escurat
(1995)*

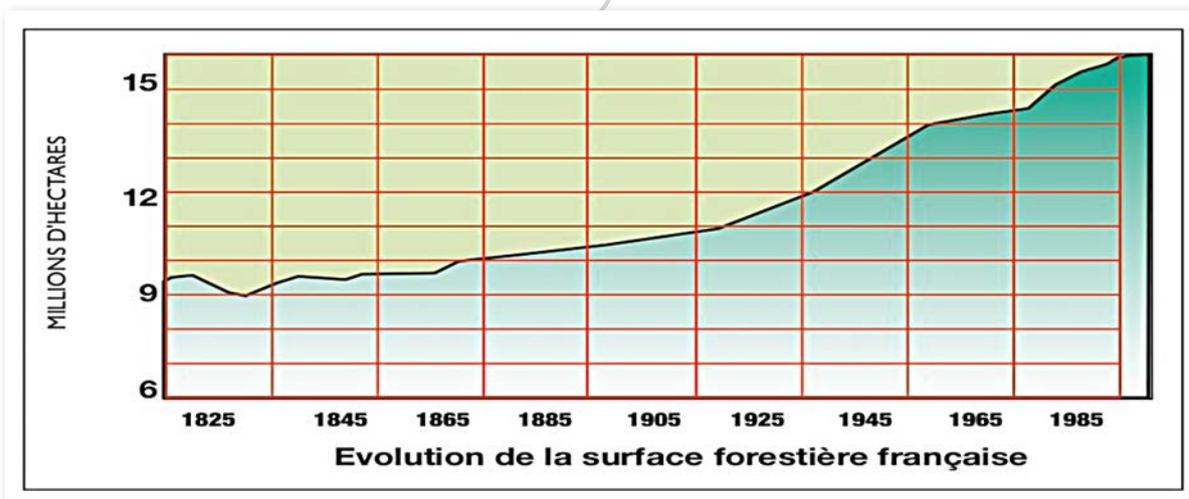


Cette situation s'est inversée en 2008, avec un recul de 28 000 hectares [Source : "Agreste chiffres et données 2008", journal du service statistique du Ministère de l'Agriculture].

Parallèlement, qualitativement, la situation est loin d'être aussi claire. La forêt souffre de l'importante perte de ses éléments ruraux sur les sols riches de plaine (en particulier les forêts alluviales) et périurbains ; de l'artificialisation progressive en raison des sylvicultures pratiquées, de perte de biodiversité (diminution du nombre d'espèces cultivées, réduction des vieux peuplements, atteintes aux sols et aux milieux fragiles, réduction importante de la forêt linéaire à raison de 15 000 ha par an, soit 4 000 km de haies en moins) [Source : "Les haies évolution du linéaire en France depuis quarante ans", Philippe Pointereau, SOLAGRO, Courrier de l'Environnement de l'INRA, études IFN et SCEES].

La soustraction de superficies forestières au profit de l'agriculture reste marquée, mais avec un bilan positif qui fait état de 522 443 hectares regagnés par la forêt contre 200 008 ha défrichés entre 1992 et 2003 [Sources : Indicateur agro environnemental SOLAGRO et enquête TERUTI du ministère de l'Agriculture].

Par contraste, le défrichement au profit de l'urbanisation, et des infrastructures reste fort (74 000 ha soustraits contre 38 425 retournés à la forêt spontanée ou reboisés, mais en entérinant une perte de qualité des sols et de l'environnement).





ARTIFICIALISATION PROGRESSIVE DES MILIEUX FORESTIERS

L'artificialisation comprend en particulier:

- ◆ la modification négative ou restrictive du milieu forestier par les transformations en futaie régulière (uniformisation des âges à l'échelle de parcelles pouvant atteindre plusieurs dizaines d'ha), les plantations monospécifiques qui diminuent de manière importante la biodiversité et la résistance de la forêt aux attaques de ravageurs;
- ◆ les cloisonnements sylvicoles de plus en plus importants (jusqu'à 50 % des surfaces dans certaines parcelles), qui génèrent la destruction de nombreuses espèces d'insectes, de batraciens et d'oiseaux (en particulier lorsque les broyages se réalisent en période de nidification);
- ◆ le drainage, qui a entraîné le plus souvent la disparition de milieux humides spécifiques et riches;



- ◆ le raccourcissement des âges d'exploitabilité, qui supprime la phase de vieillissement des peuplements et le cortège d'espèces qui sont inféodées aux vieux arbres et aux peuplements âgés;
- ◆ la mécanisation de plus en plus importante au détriment des sols (tassements) et des peuplements en place (blessures favorisant les pathogènes), et d'une manière générale l'ouverture systématique de cloisonnements d'exploitation qui ôtent une partie du caractère naturel des massifs forestiers.

8 essences seulement (4 feuillues et 4 résineuses) constituent près de 90 % des peuplements

Par définition, l'arbre ne doit pas cacher la forêt. En ce sens, la protection de milieux emblématiques, la création de Parcs régionaux (qui entre parenthèses ne protègent juridiquement rien), comme la création de microprotections (environ 2 % du territoire national) ne doivent pas permettre

aux aménageurs de faire n'importe quoi sur les 98 % restants. C'est donc bien surtout sur les sylvicultures, la richesse biologique et la diversité forestière que nos exigences doivent porter.

De même, nous considérons, au vu de l'expérience institutionnelle et de terrain de nos militant-es, que les déclarations d'intentions, qu'elles se déclinent au niveau de la stratégie nationale forestière, des parcs régionaux, de la certification, ou des documents de gestion, ne se sont hélas que très rarement traduites dans les usages sylvicoles. Au contraire, la concentration des entreprises de la filière, la bonne conscience des sylviculteurs privés ou publics, retranchés derrière les documents de gestion, le "Grenelle" et autres grands-messes ont favorisé la détérioration nette de la gestion. De plus, le recours à l'utilisation massive de la biomasse aux fins de production d'énergie marque un tournant dangereux pour l'ensemble des équilibres [Voir *infra* et la plaquette "Bois énergie" – note de position des Commissions Environnement et Énergie].

Nos propositions



◆ **ÉTENDRE** les zones forestières à évolution spontanée (non-gestion), qui devraient atteindre au moins 2 % du territoire forestier (300 000 ha).

◆ **CONSERVER** en permanence en forêt au moins 25 % de la production biologique annuelle par le biais de l'amélioration de la qualité et la fiabilité des documents de gestion (et en particulier des études préalables) et d'abaisser le seuil d'obligation pour

un Plan simple de gestion (PSG) à 10 ha. Une loi forestière devra inscrire cette obligation dans le cahier des charges des agréments de PSG, aménagements et engagements de gestion.

◆ **PROMOUVOIR** des sylvicultures plus respectueuses des équilibres, incluant l'irrégularisation des peuplements (plus de coupes rases, équilibre des classes d'âge par parcelle, biodiversité et

résilience augmentées), les mélanges d'essences, l'arrêt du drainage et du dessouchage.

◆ **METTRE EN ŒUVRE** des certifications plus fiables *[Voir encadré plus loin]*.

◆ **DÉFINIR** une véritable politique fiscale incitative au mieux-disant sylvicole *[Voir nos propositions fiscales en fin de document]*.

➔ PESTICIDES, PHYTOCIDES ET INTRANTS

Bien qu'ayant, sous la pression de l'opinion et de l'Europe, été contrainte à limiter les produits phytocides et insecticides

[directive 91/414/CEE] les plus dangereux (parfois avec retard), la France maintient un dispositif de développement des intrants, particulièrement avec le changement climatique.

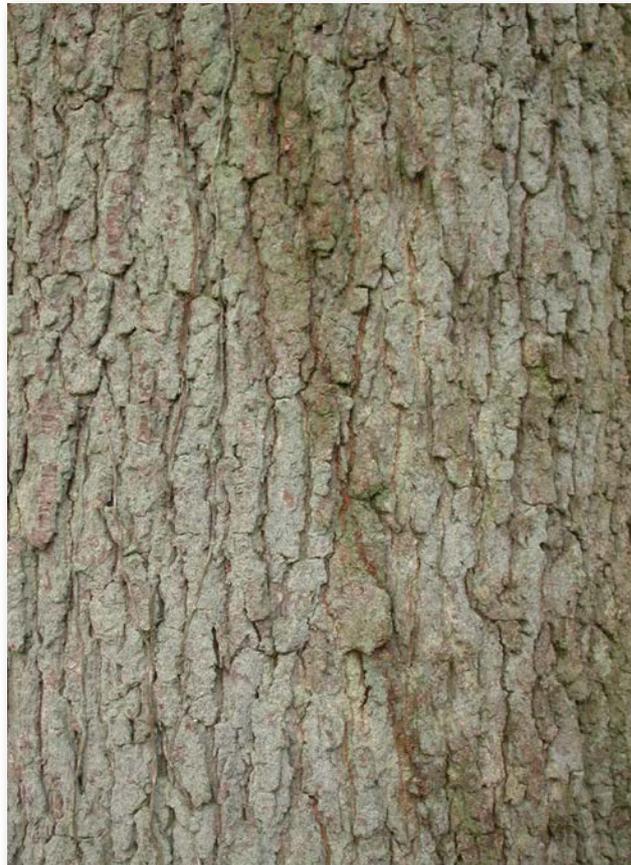
Les pesticides font encore partie de la panoplie des sylviculteurs (quelques dizaines de milliers d'hectares traités par an sur 8 à 10 millions d'ha de forêt "cultivée"). Les produits phytocides utilisés ont une homologation spécifique à la forêt. Parfois à la suite de catastrophes (sécheresses ou tempêtes) afin d'éviter les pullulations d'insectes, mais surtout de manière systématique (parfois obligatoire comme le traitement de certains champignons après exploitation, du Douglas après plantation, etc.).

À noter que si des progrès ont été réalisés en particulier par l'utilisation d'insecticides moins nocifs comme le "bacillus thuringiensis" pour les défoliateurs du chêne et du pin, les phytocides sont, eux, les accompagnateurs de pratiques sylvicoles dites "régulières" (futaie), tant en plantation qu'à la suite de régénérations ratées; ils sont de plus utilisés dans l'entretien des coupures pare-feu (phytocides et nanifiants) en zone Méditerranée.

De plus, les pratiques de raccourcissement des durées de renouvellement des peuplements entraînent quelquefois des fertilisations pour éviter les pertes trop importantes d'équilibre nutritionnel (sols acides dans le nord est, chênaie dans le centre).



◆ **LES VERTS CONSIDÈRENT** que ces pratiques doivent être limitées à la protection des forêts et de leurs produits en cas de catastrophe d'ampleur (invasion de ravageurs après tempête, protection des bois stockés, etc.). Les autres utilisations sont dans la plupart des cas liées directement à de mauvaises pratiques sylvicoles (monocultures, coupes rases, raccourcissement des cycles d'exploitation, mauvaise gestion des régénérations et de l'apport de lumière au sol, essences mal choisies, etc.).





Comme en agriculture, les sylviculteurs ont déjà mis à l'étude le développement d'arbres génétiquement modifiés (AGM).

La Chine procède à grande échelle à des plantations de peupliers transgéniques. Les essais en champ se multiplient dans les pays du sud (Brésil) ; la France a été le pays européen le plus actif dans ce domaine. L'INRA d'Orléans a mené des recherches sur des peupliers transgéniques à lignine modifiée, recherches apparemment mises entre parenthèses depuis peu. Ces arbres OGM sont créés afin de produire moins de lignine* dans les bois, permettant une utilisation plus facile de la cellulose pour la papeterie ou la production de biocarburants. Les risques liés aux AGM sont identiques à ceux soulevés par les autres OGM dans la mesure où la dissémination des pollens peut contaminer les autres arbres sur plusieurs centaines de kilomètres. Si demain d'autres essais OGM étaient conduits sur d'autres

essences, c'est une partie de la forêt qui serait menacée de pollution transgénique et qui serait grandement fragilisée face aux événements climatiques, tempêtes notamment, avec de nouvelles générations d'arbres (et pas seulement les cultures d'origine) en partie privées de leur "squelette" de lignine).

** La lignine est la partie la plus dure des arbres et en assure la solidité.*

◆ LES ÉCOLOGISTES sont opposés à toute introduction d'arbres OGM sur le territoire national. Aucun renouvellement ni prolongation des essais en cours ne doivent être accordés. Il faut interdire sur le territoire national la production et l'introduction d'arbres génétiquement modifiés (AGM) – ajout d'un article 40 au titre V au Code forestier.



INTERACTIONS GRANDE FAUNE / FORÊT

Depuis une vingtaine d'années en France, une évolution des populations d'ongulés (cerfs, chevreuils et sangliers) est observée.

Une enquête récente par l'Institut forestier européen (EFI) identifie d'ailleurs l'herbivore comme la troisième principale menace pesant sur les forêts européennes, derrière les pullulations d'insectes et les tempêtes [Requardt et al., 2008].

En effet, une forte abondance d'ongulés sauvages peut induire une dégradation de l'écosystème forestier, ce qui compromet la réalisation des objectifs de gestion durable des forêts gérées et non gérées. L'unité de recherche Écosystèmes forestiers du CEMAGREF a mené une étude jusqu'en 2012 sur ce sujet [*Mission sur les dégâts de grand gibier*, janvier 2012, référencée: CGEDD N° 007966-01 et CGAAER N° 11113].

Une évolution à plusieurs causes

Outre l'abondance de nourriture liée aux sylvicultures intensives ouvrant des zones de nourrissage et les hivers doux diminuant la mortalité des jeunes, les acteurs sont à l'origine du problème. Les Préfets, en imposant (au seul bénéfice des agriculteurs) l'agraineage dissuasif interne aux forêts, les responsables cynégétiques et institutionnels en favorisant l'inflation des prix des locations de chasse (responsables en partie de la volonté de présenter des cheptels importants pour récupérer les montants engagés), et enfin les chasseurs qui ne réalisent pas, parfois volontairement, la totalité des plans de chasse. La forêt, écartée des indemnisations de dégâts n'a que peu voix au chapitre.

Pour les Verts, il est nécessaire de faire l'analyse des intérêts des uns et des autres, de la sensibilité de la population et des données scientifiques réelles sur le sujet afin que la forêt ne fasse pas les frais de politiques souvent orientées pour la seule satisfaction des chasseurs (qui profitent du discours sur leur utilité dans la régulation) ou des forestiers (lorsqu'ils artificialisent et fragilisent le milieu).

Nos propositions



- ◆ **L'ARRÊT** des agrainages.
- ◆ **LA SUPPRESSION** des plans de chasse sanglier (statut de nuisible) et meilleure adaptation des plans de chasse aux autres ongulés ; obligation de réalisation.
- ◆ **L'INDEMNISATION** des dégâts forestiers.
- ◆ **L'IRRÉGULARISATION** des peuplements, pour disperser l'impact.
- ◆ **LA MODIFICATION** du Code de l'environnement pour insérer à l'article L.425-10 un second alinéa rédigé comme suit :

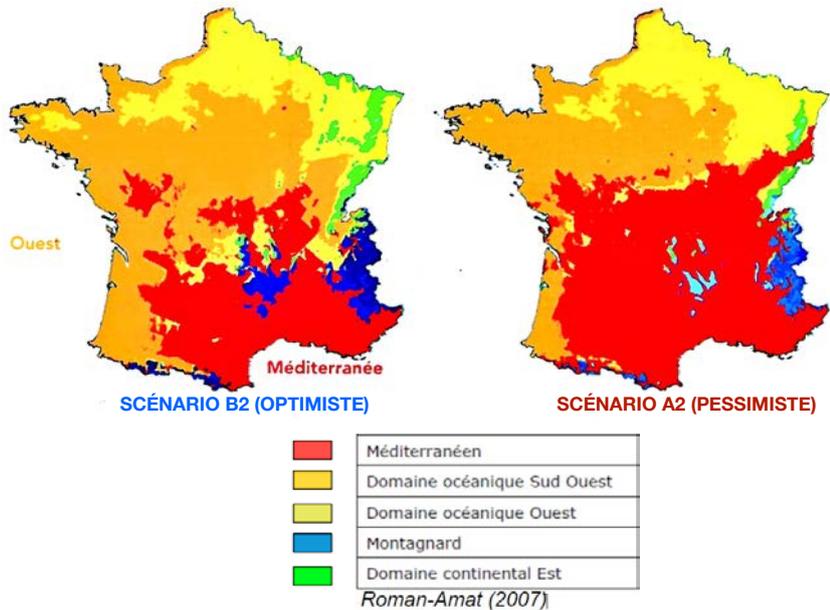
“Lorsque l'équilibre agro-sylvo-cynégétique n'est plus assuré, le préfet supprime temporairement le plan de chasse et classe nuisibles les espèces chevreuil et sanglier afin de faciliter le retour à des niveaux de population compatibles avec cet équilibre.”

Les recommandations de la mission sur les dégâts de grand gibier, faites au gouvernement en janvier 2012 par les Conseils généraux des ministères en charge de la chasse, de l'agriculture et

de la forêt, doivent être mises en œuvre dès la saison de chasse 2015/2016.

Le Centre national de la propriété forestière (CNPF), l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et l'Office national des forêts (ONF) doivent être chargés par l'État d'une mission d'intérêt général visant à mesurer annuellement, par massif et département, les résultats de la mise en œuvre de ces recommandations sur les effectifs de grand gibier et sur la pression qu'ils exercent sur le milieu forestier.

LES IMPACTS FORESTIERS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE



➔ LES IMPACTS FORESTIERS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les impacts du changement climatique ont été modélisés via la carte des grands domaines biogéographiques connus du territoire national [B. Defaut, 2001, S. Jaulin et E. Sardet, 2002].

En réalisant une simulation avec les paramètres climatiques estimés pour la fin du siècle, les scientifiques constatent que :

- ◆ les zones de bioclimat montagnard, qui couvrent actuellement 16 % du territoire, pourraient régresser fortement pour ne plus couvrir que 6 % de l'hexagone ;
- ◆ les surfaces correspondant aux climats du Sud-Ouest de la France Atlantique et de la région méditerranéenne seraient, au contraire, en forte progression, passant respectivement de 17 % à 46 % et de 9 % à 28 %.

Ces prévisions basées sur le scénario ARPEGE-B2 de Météo France, option plutôt optimiste de l'évolution du climat, conduiront à de fortes évolutions des aires (potentielles) de distribution des essences.

Quelles seront les capacités des différentes espèces à réagir au réchauffement ? Pourront-elles migrer et coloniser de nouvelles niches climatiques ? On connaît assez bien la dynamique des colonisations anciennes, en lien avec les glaciations, mais elles se sont faites à un pas de temps de plusieurs milliers d'années dans des paysages n'offrant pas de contraintes particulières à la progression des espèces.



Il a fallu par exemple 3 500 ans aux chênes pour traverser la France du Sud vers le Nord après la dernière déglaciation. Or, le délai de réaction qui sera imposé par le changement climatique à la végétation au cours du siècle à venir n'est pas de quelques milliers d'années mais de quelques dizaines d'années; un pas de temps qui reste inférieur à la durée de vie d'un arbre. Conséquences: certaines essences forestières ne pourront plus survivre dans leur niche climatique actuelle. On doit s'attendre à des vagues de dépérissements massifs dans nos forêts, à une mortalité diffuse et progressive des arbres les moins bien adaptés.

Les effets déjà mesurés (dépérissement important du chêne pédonculé dans beaucoup de régions, de l'épicéa sur ses stations limites, des taillis sur les stations les plus pauvres, extension des maladies et des ravageurs – extension de la chenille processionnaire vers le nord) montrent d'ores et déjà qu'il est urgent d'engager une réflexion approfondie sur les enjeux de ces futures conséquences sur la forêt.

La principale conséquence de ce changement à long terme sera la disparition de la forêt actuelle: la chênaie et la hêtraie seront reléguées à une toute petite zone du nord-est et en montagne; le chêne vert et les autres méditerranéennes auront colonisé une partie de la moitié sud de la France; le pourtour méditerranéen pourrait ne plus avoir de peuplements forestiers stricto sensu.

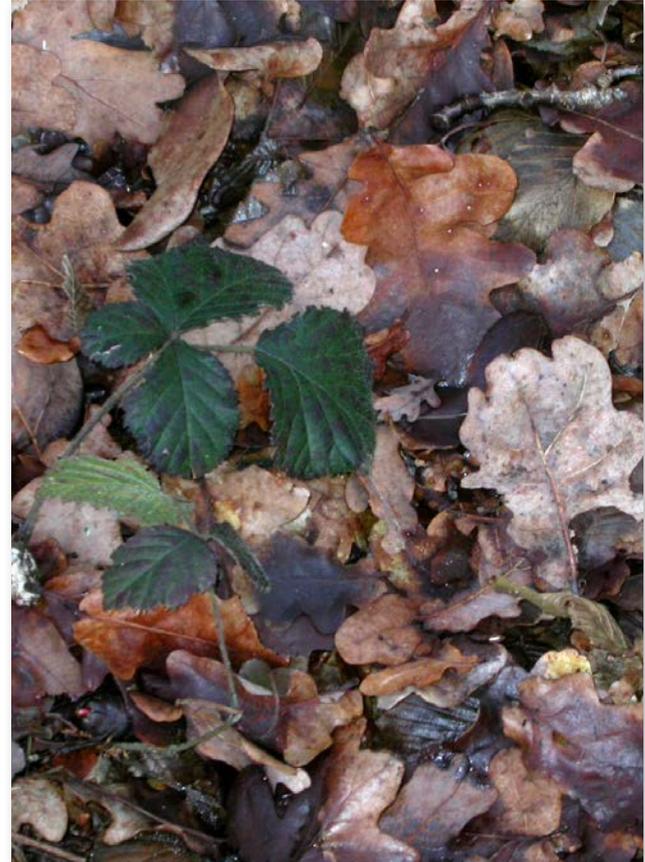
La transition, plus proche de nous dans le temps est inquiétante, les dommages "collatéraux": perte de couvert végétal, de biodiversité associée (oiseaux, mammifères, insectes), érosion des sols, pullulation de ravageurs (insectes en particulier), diminution de la capacité de rétention des sols face aux inondations, glissements de terrain, etc.



Autres conséquences pour les sociétés humaines :

perte d'approvisionnement, déplacement des industries, dans un premier temps, diminution des recettes forestières liées aux afflux d'arbres dépérissants, enchérissement de la matière première avec la diminution forte de production en quantité et en qualité; bouleversement du cadre de vie, etc.

Les responsables de la politique forestière nationale commencent à prendre timidement en compte la problématique du changement climatique dans leurs perspectives [*Rapport de Bernard Roman-Amat aux ministres de l'Agriculture et de l'Écologie, 2007, "Préparer les forêts françaises au changement climatique"*]. Cependant, les réponses apportées aujourd'hui ne sont pas à la hauteur de l'ampleur du phénomène à venir. Certaines initiatives (recherche, veille scientifique, synergie et cohérence des divers intervenants) sont en cours de mise en œuvre, les aspects pratiques et opérationnels sont pour l'instant quasi inexistants.



Nos propositions



Pour une meilleure gestion forestière préventive :

◆ **MODIFIER** en profondeur les orientations régionales forestières afin de renforcer la cohérence de la gestion face au changement climatique et définir de nouveaux critères pour les aides nationales et locales.

◆ **INTÉGRER**, dans la gestion de l'espace, les trames vertes essentielles à la migration des espèces en les rendant opposables dans les documents d'urbanisme. Augmenter la superficie et la cohérence de ces couloirs, réduire les coupures artificielles.

◆ **INTÉGRER** également dans la prospective des PPR les conséquences d'une disparition possible de la forêt en zone Méditerranée.

◆ **ÉLIMINER** des aides toutes les essences "limites", compte tenu de l'évolution prévisible des stations forestières.

◆ **ENCOURAGER** les mélanges d'essences (au moins 3 essences objectif et 20 % de la superficie en essences d'accompagnement).

◆ **CRÉER** des dispositifs pilotes d'introduction partielle d'essences plus adaptées dans les zones les plus favorables afin d'anticiper la transgression future des espèces.

➔ BOIS ET CARBONE

En raison de leur durée de vie et de leurs dimensions relativement importantes, les arbres sont de véritables réserves de carbone. La forêt permet un stockage de carbone important et à long terme sur une faible surface, aussi bien dans le sol que dans la biomasse. Le stock forestier métropolitain de CO₂ des sols forestiers du début des années 1990 est estimé à 2000 millions de tonnes de carbone. Soit 57 % contre 43 % pour les peuplements.

	Forêt	Autres sols agricoles
Carbone dans la biomasse sur pied	59,3 T/ha	4,97 T/ha
Carbone dans les sols	78,6 T/ha	51,7 T/ha

Stocks de Carbone par hectare en France métropolitaine par type d'occupation du sol

Source Revue de l'IFN l'IF N° 7 "La forêt Française un puits de Carbone ?"

Dans le droit fil de ce qui précède, L'impact du changement climatique sur la productivité des forêts (dynamisation de croissance liée au surcroît de CO₂ dans l'atmosphère) est depuis une vingtaine d'années évoqué pour justifier les prélèvements supplémentaires en forêt.

Plusieurs rapports et communications ont mis en avant la possibilité de prélever plus de bois en forêt.



Les rapports Bianco (1988), Juillot (2003), Puech (2009) ont tous mis en exergue la différence entre la production biologique brute de la forêt française (101 millions de m³ hors peupleraies) et les prélèvements constatés (entre 53 et 60 millions de m³). Ces argumentaires ont été relayés lors des discours sur le changement climatique, prônant la décapitalisation et le raccourcissement des cycles d'exploitation de la forêt afin de limiter la fragilité de celle-ci et la concurrence pour l'eau.

Le Grenelle de l'environnement a adoubé ce projet maintes fois remis sur le tapis de l'accroissement important du volume de bois mobilisé, dont les principaux instigateurs étaient les professionnels de la filière. Le discours d'Urmatt du Président de la République en 2009 a apporté sa pierre à l'édifice en prévoyant une augmentation de production de plus de 21 millions de m³.

Ces projets pharaoniques se heurtent à plusieurs obstacles tangibles, largement passés sous silence :

Tout d'abord, ces prévisions s'appuient sur un constat évolutif.

La production biologique *[voir encadré]* affichée par l'IGN (ex Inventaire forestier national, intégré à l'IGN) s'établit à 85 millions de m³ (bois fort) et 129 millions de m³ (avec rémanents et petits bois). **Or l'IGN reconnaît que 30 % seulement de ces volumes sont réellement exploitables dans des conditions normales soit 77 mm³.**

La volonté de mobilisation supplémentaire est largement limitée par plusieurs facteurs : morcellement de la propriété privée (la production s'y élève à 4.6 % du volume sur pied contre 3.8 pour les forêts publiques), manque d'infrastructures, accessibilité limitée, voire impossible dans de nombreux massifs (montagne, PACA, etc.), volonté des propriétaires, nature et quantité des produits

	PRODUCTION
ESSENCE	Millions de m ³ /an
Chêne pédonculé	6,8
Chêne rouvre	6,4
Chêne pubescent	2,4
Hêtre	7,0
Châtaignier	5,0
Charme	4,0
Frêne	3,4
Autres feuillus	15,9
Total feuillus	50,8
Pin maritime	7,0
Pin sylvestre	3,8
Sapin pectiné	6,1
Epicéa commun	7,3
Douglas	5,6
Autres résineux	4,4
Total résineux	34,2
Total	85,0

© IFN /IGN - L'IF n° 28 novembre 2011

Ces chiffres, révisés en 2011 sont à la baisse de plus de 16 % par rapport aux précédentes études qui ont servi de base aux divers scénarios de développement de l'usage de la biomasse.

proposés (201 m³/ha en moyenne dans le quart Nord Est contre 89 m³/ha dans le Sud-est), niveau de prix, manque de professionnels de l'exploitation.

Ces limites impliquent la mise en cause de l'intégrité de certains massifs, car c'est sur ceux-ci que va reposer l'essentiel de l'effort de mobilisation supplémentaire (grands massifs, forêts publiques dont la disponibilité est inférieure, compte tenu des zones protégées et des contraintes d'accueil du public) et la manière dont vont se dérouler les exploitations fatalement agressives (gros volumes, coupes rases, mécanisation forcée). D'autres impacts significatifs sont prévisibles, telle la pénalisation des propriétaires décidant de mobiliser peu ou de laisser leur forêt en croissance libre [*discours d'Urmatt – suppression des aides, loi d'avenir agricole et forestière de 2014*], la reprise des exploitations en forêts de montagne avec son cortège d'ouverture de pistes, les pressions sur les collectivités situées dans le périmètre d'un contrat d'approvisionnement passé par l'ONF avec les industriels, etc.

L'ONF a déjà largement ouvert la brèche en entamant la décapitalisation des plus gros bois de ses principaux massifs domaniaux.

Enfin, et surtout, **le bilan carbone des forêts ne peut s'apprécier qu'entre deux dates séparées dans le temps** (stock à l'instant T2 moins stock initial à l'instant T1). Le fait de décapitaliser la forêt, même sur quelques années, comme il est prévu, et particulièrement si ces exportations de matière première carbonée étaient essentiellement destinées à un usage énergétique, rendrait la forêt, pour la première fois depuis un siècle et demi, exportatrice nette de carbone, et le bois ne serait plus, de facto, un matériau écologique.



➔ LE BOIS ÉNERGIE EN FRANCE

Opportunités et menaces pour la forêt

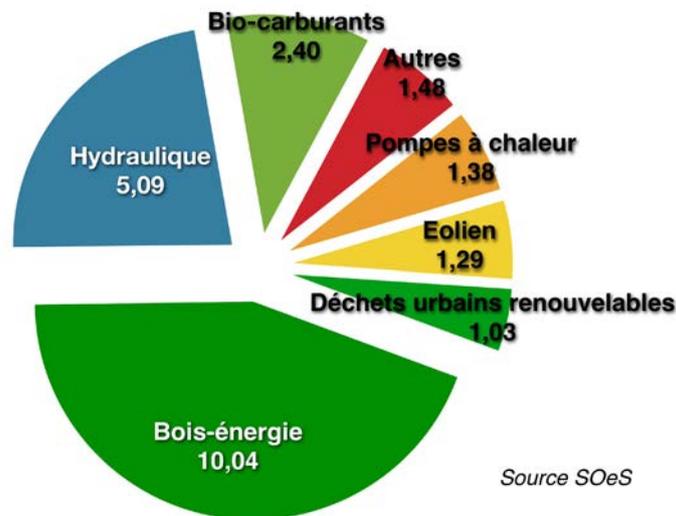
Le contexte de hausse durable du prix du pétrole et des énergies associées (fuel, gaz) a remis le chauffage au bois d'actualité. L'intérêt social (ressource locale potentiellement créatrice d'emplois locaux, non délocalisables) est cependant limité par rapport aux autres usages. Son caractère renouvelable (mais non "écologique" [voir analyse ci-contre]) en est l'intérêt majeur. L'utilisation logique des sous-produits du bois, matériau renouvelable, a cédé à une frénésie de développement de chaufferies, usines de granulés, et surtout production d'électricité à partir de biomasse forestière. Rappelons donc que le bilan carbone du bois énergie est loin d'être totalement neutre (mobilisation, transport, déstockage du carbone en forêt); plus encore, il devient désastreux lorsque la biomasse est utilisée pour la production d'électricité (de 18 % à 30 % de rendement final).

La filière regroupe toutes les utilisations du bois pour produire de la chaleur, de l'électricité ou les deux simultanément en cas de cogénération.

La consommation française de bois-énergie est de 10,1 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep), soit quasiment 71 % de la production d'énergie thermique renouvelable française et 45 % de l'énergie renouvelable, électricité comprise :

- ◆ les particuliers pour un usage domestique (84 %, 7,3 Mtep), les entreprises et notamment celles de l'industrie du bois, les collectivités territoriales et le secteur agricole ;
- ◆ le secteur industriel (13 %) de la production de chaleur (1 457 ktep) et la totalité de la production d'électricité (1 357 GWh). Les appels d'offres de fourniture d'électricité dite "verte" de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), ainsi que le fonds chaleur ont engrangé une prévision d'installation de 1,8 TEP et l'utilisation de quelque 7 millions de m³ de bois supplémentaires ;

Production d'énergies renouvelables (ENR) par filière (2012) en Mtep



Source SOeS

- ◆ le secteur collectif (résidences, HLM) et le tertiaire (bureaux, bâtiments administratifs, hôpitaux, écoles, etc.). 5 000 installations de ce type sont aujourd'hui en fonctionnement. (+ 13 % par an depuis l'année 2000 Selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie – ADEME);
- ◆ le secteur agricole (0,4 %) de la production.



Critique du tout bois énergie

[Consulter sur ce sujet la “Note de position des Commissions Environnement et Énergie”].

Les ambitions du Grenelle

Les “sources de mobilisation brutes” complémentaires affichées par l'Institut forestier national se situent à hauteur de 1,3 mm³ pour les éclaircies et les taillis et 14 millions de m³ pour les petits bois (supérieur à 7,5 cm de diamètre). La France s'engage à produire 23 % de son énergie via les énergies renouvelables, et le bois-énergie devra en représenter le tiers; cela implique le calcul suivant: 23 % de 273 millions de Tep, soit 62 Mtep par les énergies renouvelables, soit une demande pour le bois énergie de 33 % x 62 = 20 millions de Tep, soit encore un **“besoin de quelque 90 millions de m³”** (à comparer aux 10 Mtep actuellement produites) *[Source : ADEME 2 006]*.

Ces éléments confortent l'analyse portée ci-avant sur les risques de surexploitation de la forêt française.

Une conséquence à venir de la démarche bois-énergie : les taillis à courte révolution et les taillis à très courte révolution.

Peu développés, basés sur les plantations d'arbres à croissance rapide à fortes densités (1500 à 20 000 plants/ha) et à rotations de 2 à 7 ans afin d'obtenir des productions de 10 à 20 tonnes de matière sèche/ha/an, soit deux à trois fois celle des boisements classiques. Ces peuplements, plus agricoles que forestiers exportent régulièrement des bois jeunes, sans rémanents, impliquant un appauvrissement du milieu *[voir explications page 35]*.



Le bois est un matériau renouvelable et écologique...

LE BOIS EST 12 FOIS PLUS ISOLANT QUE LE BÉTON, 350 fois plus que l'acier et 1500 fois plus que l'aluminium. La consommation de bois par habitant est de 0,18 m³ en France, contre 0,44 m³ aux États-Unis, 0,66 m³ au Canada et 1 m³ en Finlande. La récolte dans la forêt française s'établit à plus de 22 millions de m³ de bois d'œuvre.

CELUI-CI, PEU GOURMAND EN ÉNERGIE POUR SA TRANSFORMATION, est aussi très pourvoyeur d'emplois dans la filière. Il doit donc prendre toute sa place dans la construction.

IL A FALLU PLUS DE 10 ANS POUR QUE LA LOI SUR L'AIR (qui prévoyait l'obligation d'introduire un minimum de bois dans les constructions) trouve son application par un décret... qui se limitait en matière d'obligation au volume actuel des plinthes et décors intérieurs; soit trois fois rien. Nicolas Sarkozy avait annoncé une multiplication par 10... cela ne fait encore pas beaucoup, mais c'est mieux.

.... le bois-énergie beaucoup moins !

SI LE BOIS DE CHAUFFAGE EST BIEN UN MATÉRIAU RENOUVELABLE, il est aussi un matériau principalement constitué de carbone. Ainsi, le bois dégage-t-il (avant correction par des filtres) de 132 à 165 kg de CO₂ par giga joule utile contre 62 à 70 pour le gaz ou le fioul, et 2 fois plus d'oxydes d'azote ou 1 000 fois plus de méthane (27 fois plus nocif pour l'effet de serre que le CO₂) ou monoxyde de carbone, sans compter l'importance des rejets de particules fines, extrêmement dommageables pour la santé, dans les installations anciennes ou à faible performance (foyers ouverts). L'argument – réel, mais spécieux – consistant à ne pas prendre en compte ces rejets, en raison du caractère recyclable du matériau n'est recevable que comparativement à la conservation des sources fossiles, mais nullement en ce qui concerne l'impact réel et actuel de ces rejets.

LES FORÊTS TEMPÉRÉES SONT GLOBALEMENT “STABLES “SUR LE PLAN DU BILAN CO₂ (légèrement positif tant que les processus pédogénétiques permettent d'absorber une partie du CO₂ dans les sols). Par contre, comme l'étude de l'INRA sur le stockage du CO₂ dans les sols l'a bien montré, l'exploitation et la mise en lumière massive – pire encore en cas de travail du sol – rendent le bilan négatif (ce fut le cas des forêts d'Aquitaine après la tempête de 1999).

DE LA MÊME MANIÈRE, CE BILAN CO₂, THÉORIQUEMENT NEUTRE, DE LA FORÊT TEMPÉRÉE en équilibre, devient, par le jeu de la mobilisation bois-énergie, légèrement négatif (utilisation de carburants et d'engins pour l'exploitation, le transport et la transformation). De plus, dans notre pays, le ministère de l'Industrie incitant à l'utilisation du bois énergie pour la production d'électricité, les nouveaux projets dégradent un peu plus le bilan écologique de cette énergie, en réduisant des 2/3 la quantité d'énergie finale utilisable.

◆ NOUS CONSIDÉRONS

qu'ils constituent, plus que les taillis ordinaires, une concurrence directe à l'agriculture vivrière et que, s'ils ne présentent pas de danger immédiat pour les sols, ils sont au même titre que l'agriculture intensive, une sylviculture non durable. Il faut limiter la création de taillis à courte révolution aux zones impropres à un usage alimentaire ou à la création de véritables boisements générateurs de bois d'œuvre.



La forêt linéaire et l'arbre en ville

La forêt linéaire (il resterait en France, en 2000, 605 000 hectares de haies, représentant 1,1 % du territoire national et 2 % de la surface agricole utilisée), les arbres épars, les parcs, les vergers représentent quelque 2,5 Mha de formations boisées (en régression d'environ 10 000 ha par an) et une production biologique importante (4 m³/km/an pour une haie vive).

Une enquête SCEES [enquête "Structure" de 1997] indique que la haie fournit 1,7 million de m³ de bois de chauffage, représentant 39 % du bois exploité par les agriculteurs et 44 % du volume de bois exploité dans les exploitations (agriculteurs retraités, entretien de la voirie communale, propriétaire de haies non-agriculteurs), soit une production d'environ 4 m³ par km de haie et par an.

Mais ces chiffres doivent être tempérés: le volume de bois tiré des haies a certainement été le double durant les années 1960-1980 (base de l'étude) du fait de la décapitalisation due à l'arrachage des haies. Les agriculteurs étaient aussi beaucoup plus nombreux et donc la demande plus forte. Les haies et autres structures arborées représentent actuellement en moyenne 3,6 % de la Surface agricole utile (SAU) [*Sources : IFN, SOLAGRO/INRA*].

Surtout, les formations boisées sont essentielles à la constitution des trames vertes urbaines ou non, et l'élément central de la biodiversité et de la régulation (écoulement des eaux, des vents) en milieu rural. Elles sont également l'élément structurant des paysages.

Si les programmes développés dans certaines régions, sous l'impulsion de l'État ou des régions sont positifs (le réseau de haies était réduit à l'extrême), dans des régions en mutation dans l'utilisation des terres agricoles, le bilan est souvent

mitigé, car dans le même temps où les plans "bocage" mis en œuvre améliorent certaines zones, d'autres parties du territoire continuent de se dégrader, et le bilan du linéaire est négatif.

Le bilan énergétique est supérieur à celui de tous les biocarburants et il en est tout autant du bilan environnemental. Le problème central de l'utilisation de la biomasse des haies restera la faisabilité (accès, débouchés locaux), mais aussi le risque que ce soient précisément les seules régions ayant conservé un dense réseau de haies vives qui fassent les frais (surexploitation) d'une situation en demi-teinte.

Seule une politique volontariste de reconstitution d'un réseau arboré dans les zones qui en sont dépourvues, accompagnée d'une interdiction d'arrachage plus stricte permettra l'augmentation réelle de cette production.

Nos propositions



Cadre technique et éthique au développement de l'usage du bois énergie.

◆ **La réflexion sur l'utilisation de la biomasse énergie, et en particulier du bois, s'est développée sans véritable prospective scientifique fiable, ni sur la ressource, les plans d'approvisionnements des industriels, et encore moins sur les conséquences qu'une intensification de l'exploitation forestière**

pourraient faire courir aux équilibres biologiques forestiers, aux paysages et aux sols.

◆ **Conscients de l'intérêt majeur des matériaux renouvelables dans la substitution aux matériaux et énergies fossiles, les écologistes se doivent de préconiser la mise en place de règles fondamentales destinées à encadrer ces utilisations, et ce dans le cadre de la lutte globale contre l'effet de serre et la nécessité**

d'utiliser au maximum la capacité des écosystèmes à stocker le carbone dans les sols et les peuplements :

◆ **EN PRIVILÉGIANT la diminution globale des consommations même si le bois est renouvelable, et partiellement neutre sur le plan des gaz à effet de serre (GES).**

◆ **EN AMÉLIORANT considérablement la qualité de gestion en amont afin de**

Nos propositions



préserver et améliorer la qualité biologique de nos forêts et stocker un maximum de carbone, par un cadrage réglementaire, par les documents de gestion, les certifications et la transparence sur la gestion.

◆ **EN MAINTENANT** impérativement au moins 25 % de la production biologique annuelle en forêt lors des récoltes (abandon des rémanents, bois et arbres morts, souches, litière, etc.).

◆ **EN CIBLANT** les usages les plus pertinents sur le plan environnemental et social (bois d'œuvre générateur d'un meilleur stockage à moyen terme du carbone, d'une filière plus pourvoyeuse d'emplois). Favoriser l'utilisation thermique (fonds chaleur) et cesser toute aide à la production directe d'électricité (arrêt des appels d'offre de la Commission de régulation de l'énergie – CRE –, qui réalise des

appels d'offres annuels pour la fourniture d'électricité produite par la biomasse).

◆ **EN FAVORISANT** la proximité et l'efficacité de l'utilisation énergétique.

◆ **EN MAÎTRISANT** les stratégies industrielles d'implantation, de plus en plus génératrices d'incohérences sur les prélèvements, les transports de matière première et les bilans carbone.

Nos propositions



Le seuil minimum pour développer un projet de cogénération biomasse est de 5 MWe soit environ 15 MWth de chaleur à valoriser localement. Ces projets mobilisent de grosses quantités de biomasse qu'il faut aller chercher parfois assez loin du projet.

Un seuil de 1 MWe pourrait être envisagé pour tous les projets afin de faire des projets rationnels de territoire, tout en limitant les subventions publiques aux installations thermiques au bois de moins de 12 Mwh

et uniquement dans le cas de projets justifiant d'une ressource locale.

◆ EN OBLIGEANT les porteurs de projets industriels à présenter un plan précis d'approvisionnement avec un apport de ressources dans un rayon de moins de 100 km et un cahier des charges permettant la traçabilité du bois avec déclaration au moment du contrat d'approvisionnement.

◆ EN INTRODUISANT une charte de l'exploitation et une traçabilité de la matière première dans le cadre de la négociation des grands contrats publics d'approvisionnement de chaufferies bois afin de limiter le recours aux coupes rases massives et à la mécanisation forcée des exploitations. Ces contraintes supplémentaires pouvant donner lieu à des avantages en termes de prix de contrat.



MODIFIER LA PLACE DE LA FORÊT AU NIVEAU INSTITUTIONNEL

La forêt est depuis toujours le parent pauvre du ministère de l'Agriculture (aides forestières 5 à 6 fois inférieures aux aides agricoles), et la tutelle agricole aboutit progressivement à imposer un modèle du type productiviste.

Au ministère de l'Agriculture, la **Direction générale des politiques agricoles, agroalimentaires et des territoires** (DGPAAT) gère un budget de fonctionnement pour l'ensemble des secteurs forestiers de 338 M€ (PLF 2014), en raison du regroupement de crédits forestiers dispersés dans divers secteurs.

L'Office national des forêts (ONF) est en charge de la gestion des 4,5 Mha de forêts publiques. Il lui est délégué par la loi une partie des fonctions régaliennes de l'État (police de la nature, chasse, espaces protégés, pêche).

MODIFIER LA PLACE DE LA FORÊT AU NIVEAU INSTITUTIONNEL



Mais l'ONF est en même temps gestionnaire du domaine forestier privé de l'État et des collectivités via l'application du Régime forestier et les contraintes de gestion fortes qu'il induit. Ces deux domaines de son activité représentent près de 72 % de son financement. Enfin, il se propose également comme prestataire de services par voie conventionnelle :

- ◆ avec l'État (les missions dites d'intérêt général ou MIG – restauration des terrains en montagne, défense des forêts contre l'incendie, Natura 2000, etc.);
- ◆ avec les collectivités et la réalisation des travaux dits "patrimoniaux" – entendre sylvicoles – dans les forêts des collectivités forestières, les travaux et expertises pour le compte des collectivités de tous niveaux (équipements touristiques, études naturalistes, paysage, missions de surveillance spécialisées, etc.);
- ◆ avec les particuliers (travaux, études et expertises).

Le financement direct de l'ONF par l'État (hors produits du domaine) absorbe les deux tiers des crédits du programme "forêt" du ministère.

Au total, avec l'abandon à l'établissement des recettes des produits domaniaux (357 M€), l'État finance donc l'établissement à hauteur de 615 M€, soit près de 80 % de son budget.

On comprend d'autant moins la rémanence du statut d'Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) de l'ONF. Créé pour dynamiser la sylviculture et l'exploitation de bois, l'ONF a progressivement limité ses activités de service public, en partie par la diminution du financement de la gestion des forêts des collectivités. La récente Révision générale des politiques publiques (RGPP) a achevé de mettre en péril l'établissement, à la fois par les charges supplémentaires exigées (plus de 75 M€) et par les suppressions d'emplois prévues.

◆ **LES VERTS DÉNONCENT depuis longtemps la dérive de gestion des forêts publiques instaurée par la création de cet établissement industriel et commercial en 1964, et aggravée d'année en année par le désengagement de l'État et le développement de ses activités commerciales, qui mobilisent désormais plus d'un tiers de l'activité des personnels.**



Nos propositions



◆ **LES VERTS DÉFENDENT** depuis plus de 20 ans l'idée d'un regroupement des divers acteurs institutionnels forestiers afin de limiter les incohérences de la prospective et de la gestion. La synergie des divers services en charge de la forêt sous l'égide du ministère de l'Écologie et le transfert du budget forestier au ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE), permettrait de replacer les

écosystèmes forestiers au centre des préoccupations pour l'avenir. Nous revendiquons, pour l'ONF, une tutelle entière du MEDDE sur la forêt via la création d'un véritable secrétariat d'État.

◆ **NOUS REVENDIQUONS** la renégociation du contrat d'objectifs liant l'établissement à l'État et en particulier des Missions d'intérêt général effectuées pour le compte de l'État. Outre la mise en œuvre du régime forestier dans les

forêts domaniales et des collectivités, l'ONF serait chargé des missions d'expertise et mise à disposition pour l'application du Code de l'Environnement. Les personnels fonctionnaires assermentés de l'ONF sont en effet compétents pour la constatation des infractions à la plupart des textes réglementaires liés à la police de la nature et de l'environnement. Ces missions doivent également être actées en termes de financement par l'État au

Nos propositions



titre des Missions d'intérêt général pour le compte du ministère de l'Agriculture et du ministère du Développement durable et de l'Écologie.

◆ **AFIN DE GARANTIR L'IMPARTIALITÉ** de la gestion durable des forêts publiques, la fonction de commercialisation des produits du domaine et pour le compte des collectivités serait clairement séparée de la gestion patrimoniale et les recettes reversées au Trésor.

◆ **LES FILIALES** directement dans le domaine concurrentiel auraient un délai de cinq ans pour séparer les parties commerciales et permettre aux fonctionnaires d'exercer leur droit d'option.

◆ **L'ARTICULATION** avec les plans de développement forestier des régions serait assurée via l'instauration de conseils d'administration régionaux partagés avec les exécutifs des CR et

représentation des élu-es des collectivités propriétaires. La maîtrise des propositions de travaux dans les forêts des collectivités resterait dévolue à l'établissement, au titre du Régime forestier (les collectivités restant par ailleurs maîtresses de leur financement et de leur réalisation). Leur réalisation, par l'ONF, constituent des activités de type concurrentiel (mais qui par leur nature

Nos propositions



constituent un maillon important de la gestion durable) qui pourraient être transférées dans une structure parapublique du type Agence de travaux ruraux sous tutelle des Régions et des collectivités locales, qui permettrait la gestion régionale de l'infrastructure et locale des exécutions (communautés d'agglomérations – syndicats de massifs). L'intérêt d'un tel découplage serait de replacer l'ONF en gestionnaire totalement

indépendant du point de vue de l'éthique sylvicole et exigeant sur le plan de la qualité des travaux réalisés. De plus, l'instauration d'une telle structure permettrait la création et la gestion d'emplois pérennes, professionnalisés en milieu rural, y compris pour les petits propriétaires forestiers privés ayant besoin de main-d'œuvre locale, aux collectivités et associations n'ayant que des besoins de temps partiels.

◆ **LE TABLEAU** ci-après récapitule les divers financements qui devraient être mis en œuvre au titre de la gestion durable des forêts publiques. Ils s'entendent dans le cadre du reversement intégral au Trésor de tous les produits financiers issus de la gestion des forêts domaniales et de l'abandon de la notion de versement compensateur, remplacé par un budget annuel.

MODIFIER LA PLACE DE LA FORÊT AU NIVEAU INSTITUTIONNEL

Evolution souhaitable du financement et réintégration des produits du domaine.			
	Dispositif actuel (2014 en M€)		Evolution souhaitable
Frais de garderie	23,8		Budget de l'Etat (Application du Régime Forestier dans les forêts publiques y compris domaniale)
Versement compensateur	140,4		
Produits du domaine (Etat)	357,5		Budget de l'Etat (Travaux en FD)
Conventions Etat (MIG)	33,3		Conventions Etat (MIG)
Conventions collectivités et privé concurrentielles	119,6		Budget de l'Etat (nouvelles MIG)
Autres contributions publiques	83,9		Budget de l'Etat (R &D, données commercialisation, formation)
Travaux en forêt domaniale (Etat et collectivités).	12		Autres contributions publiques
Total	770,5		Total
			584

Ces budgets s'entendent hors flux financiers, amortissements, provisions et reprises sur provisions.

47 *Ils correspondent au nouveau périmètre de l'établissement (hors secteur marchand et commercialisation des bois).*



GOVERNANCE ET DÉCENTRALISATION

De la Grèce antique à l'Asie Mineure jusqu'aux heures sombres des XVIII^e et XIX^e siècles, l'histoire a démontré que la forêt ne résistait pas aux appétits économiques et au laxisme politique.

La lente évolution positive des superficies forestières dans notre pays ainsi que l'augmentation du volume de bois sur pied ne doivent pas masquer la fragilité d'une situation fondée, depuis le milieu du XIX^e siècle, sur l'abandon progressif du bois comme source principale d'énergie, la déprise des terres agricoles et l'encadrement réglementaire.

La situation de la foresterie en Italie après la réforme qui a vu attribuer la responsabilité de la forêt aux régions est à cet égard un contre exemple des relations qui peuvent s'instaurer entre l'État, la forêt et les collectivités régionales. L'administration forestière y a purement et simplement disparu au

profit de services (lorsqu'ils existent) régionaux à géométrie variable. Égalité de traitement, autonomie éthique et péréquation y ont cessé d'exister.

Le service public des forêts face à la décentralisation

Le service public forestier peut être défini comme l'ensemble des services dont la continuité, la répartition, la permanence et l'égalité d'accès constituent la garantie d'une gestion durable et d'un traitement équitable des citoyen-nes.

Le législateur pourrait être tenté de renvoyer le problème du financement du service public forestier aux collectivités (régions et communes), en arguant de la variabilité du périmètre de ce service en fonction de la géographie, du climat, de la nature des productions et de l'état des filières de transformation ainsi que des stratégies déclinées par les exécutifs régionaux, évolution proposée par certaines régions (Île-de-France, Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon en particulier).

L'État maintient une cohérence dans l'aménagement de l'espace naturel et les politiques de son utilisation productive. Les régions (au moins dans leurs tailles actuelles), et encore moins les départements, ne sont pas en mesure de contrebalancer les grandes tendances implicites ou explicites de l'Union européenne (en particulier, la volonté de zonage des régions européennes entre production forestière au nord et à l'est, et protection au sud).

Risque de suppression du régime forestier

La décentralisation totale de la politique forestière signifierait l'éclatement du régime forestier et donc l'abandon de la règle commune (le Code forestier) et de la péréquation des moyens humains et financiers mis à disposition des collectivités propriétaires.

Par ailleurs, la différence d'intérêts temporels (mandats de 5 ou 6 ans face aux cycles de

production de 100 à 200 ans) est largement incompatible avec la prise en compte des intérêts écologiques à très long terme.

Risques liés aux statuts et à l'indépendance des personnels

L'administration forestière et ses personnels au sens large sont garants des problèmes d'échelles de temps nécessaire aux cycles de croissance forestière, comme de l'application de la loi forestière et d'une manière générale de l'ensemble des textes sur l'environnement naturel.

On l'a vu lors de l'épisode tempête, la cohérence de l'intervention économique et technique est un gage de bonne adaptation aux mutations et catastrophes. L'organisation des flux de matière et l'égalité de contraintes permettant la gestion durable matérialisent également la stabilité interne de la filière. Imaginons la Lorraine seule face aux milliers de mètres cubes de bois abattus par les tempêtes successives...

... ou la région Limousin sans une politique en faveur de l'ouverture des paysages et laissée aux seuls intérêts des boiseurs. Imaginons également des politiques de mise en marché non encadrées nationalement et laissant libre court, région par région, à des mises en marché pléthoriques déstabilisant l'ensemble du marché. Il y a donc nécessité de préserver des outils de planification stratégique à l'échelle nationale, et surtout de disposer des outils techniques et institutionnels (organismes nationaux permettant des effets de levier sur le marché, de relayer les politiques de boisement) permettant la mise en œuvre de ces stratégies, y compris au service des régions, particulièrement lorsque celles-ci sont directement en lien économique avec l'international dans les zones transfrontalières.

Pour autant, les Régions disposent, outre des aides européennes, de stratégies régionales forestières adaptées et complémentaires aux stratégies nationales. Elles doivent donc être associées largement.

◆ **LES RÉCENTS ÉPISODES (destruction partielle de la forêt landaise, implantations anarchiques de pôles bois à cheval sur plusieurs régions d'approvisionnement, difficultés financières de l'ONF, etc.) confortent notre conception d'une politique forestière globale et de services publics forestiers nationaux (statistique, développement scientifique et technique).**



Les communes forestières

11000 communes sont propriétaires de forêts pour une superficie totale de 2,6 millions d'hectares. Le régime forestier s'impose à ces dernières (gestion par l'Office national des forêts), mais une petite partie d'entre elles y échappent pour des raisons historiques (200 000 hectares), en particulier dans les Landes. Le régime forestier s'y applique obligatoirement avec gestion par l'ONF. En contrepartie, l'État assure à ce dernier une subvention à hauteur de 121 millions d'euros par an.

◆ **C'EST POURQUOI nous revendiquons l'intégration au régime forestier de toutes les forêts des collectivités, y compris celles appartenant aux forêts gérées par la Caisse des Dépôts et Consignations.**

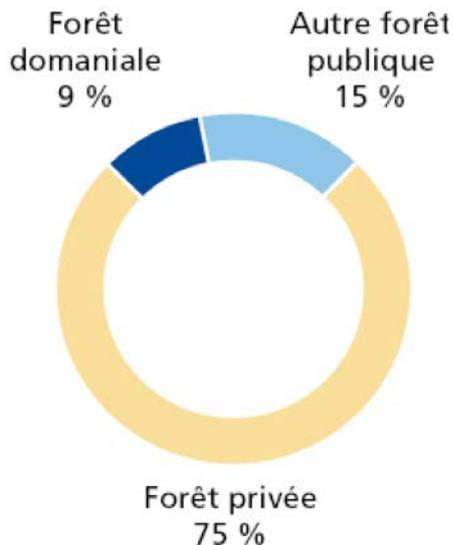
◆ **LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités territoriales, et peut exercer des activités concurrentielles. Aujourd'hui, la Caisse des Dépôts ou ses filiales gèrent 232 000 hectares de forêt, or son statut d'organisme public l'oblige théoriquement à faire bénéficier ses forêts du Régime forestier.**



➔ LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Structure de la propriété

3 millions de propriétaires possèdent moins de quatre hectares.



La gestion

Les propriétaires sont tenus (au-delà d'une superficie de 10 à 25 ha selon les départements) de doter leurs forêts de documents de gestion (plan simple de gestion, code de bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion...).

Le Centre national professionnel de la propriété forestière (CNPPF) est en charge de la coordination des Centres régionaux de la propriété forestière. Ces mêmes centres ont en charge tous les aspects scientifiques et techniques auprès des propriétaires (recherche développement, vulgarisation, élaboration des documents de gestion des forêts privées).

En 2007, 78,3 % des surfaces des forêts de plus de 25 hectares sont dotées d'un Plan simple de gestion (PSG)* agréé, ce qui représente 2,7 millions d'hectares. Depuis la loi d'orientation forestière de juillet 2001, les organismes de la Forêt privée ont développé des documents de gestion durable

pour les forêts de moins de 25 hectares. Au total, 27 % de la surface de forêt privée est munie d'un document dit de « *gestion durable* ».

** Le Plan simple de gestion est un document décrivant les caractéristiques des peuplements et planifiant les travaux et coupes envisagés. Son agrément vaut garantie de gestion forestière durable.*

Malgré les évolutions en matière de documents de gestion, la plus grande partie de la forêt privée n'est pas gérée scientifiquement, ni contrainte. De plus, les documents dont il est fait état ci-dessus sont le plus souvent réduits à l'essentiel du point de vue économique (coupes, revenus).



Bienfaits et méfaits de la parcellisation

Comme on l'a vu dans la présentation de la structure de propriété, la dispersion des propriétaires est à la fois un frein à la gestion et à l'exploitation, et une garantie dans le temps de biodiversité et de paysage. La notion de frein à la gestion peut être interprétée de manière négative (perte de production, forêts mal entretenues, difficulté à réaliser des infrastructures pour rationaliser la gestion et l'exploitation, coûts plus élevés pour les propriétaires, difficultés administratives, gestion erratique, plus grande fragilité face aux agressions telles que l'incendie, les tempêtes, les ravageurs). Elle peut être également interprétée de manière positive (moins d'infrastructures, moins de coupes, superficies de coupes moins importantes, mosaïque de peuplements, zones de non-gestion favorisant la biodiversité, vieillissement de certaines parcelles, etc).

Nos propositions



Nous proposons que la gestion des forêts privées soit encadrée et bénéficie de dispositions incitatives à des sylvicultures plus respectueuses de la biodiversité et de l'ensemble des éléments de la biosphère forestière (sols, rivières, volume de bois mort, humus, etc.) par :

◆ **LA VOIE RÉGLEMENTAIRE via le Code forestier.**

◆ **LE CONTENU DES DOCUMENTS de gestion.**

◆ **LA CONDITIONNALITÉ DES AIDES à la sylviculture et l'instauration d'une progressivité en fonction de critères environnementaux (futaie irrégulière, objectif d'augmentation ou de maintien du capital sur pied à terme, diversité des essences plantées ou régénérées, absence de pesticides et phytocides, etc.).**

◆ **LA FISCALITÉ FORESTIÈRE (voir propositions précises en fin de document).**

◆ **LES CHARTES DE TERRITOIRES FORESTIERS comportant plusieurs volets environnementaux et paysagers.**

◆ **L'OBLIGATION DE FAIRE UNE ÉTUDE PAYSAGÈRE pour tout aménagement public et privé en privilégiant les essences de valeur patrimoniales et avoir recours à des catalogues techniques (stations forestières) avant tout aménagement.**

Nos propositions



◆ **LE SOUTIEN ET L'ACCOMPAGNEMENT** de la reconversion des sylvicultures qui tendent à une exploitation soucieuse de l'environnement et de la biodiversité (plans de gestion, documents d'aménagement). La réduction de l'écart entre les subventions agricoles (400 €/ha et par an, contre 25 €/ha/an). Un financement des actions forestières à hauteur de 50 €/ha en moyenne serait un minimum (si l'on considère

qu'il y aurait environ entre 8 et 10 millions d'hectares éligibles à terme, cela représenterait entre 400 et 500 millions d'€ pour l'ensemble des forêts de métropole éligibles). L'autre avantage évident serait d'une part de pousser les petits propriétaires à l'adoption de documents de gestion validés, et de marginaliser la commercialisation illégale par des circuits échappant aux charges et impôts de près de 24 Mm³ de bois de chauffage.

Cette aide à l'"état boisé" se substituerait aux actuelles aides à la production sylvicole pour les seules forêts gérées de manière durable écocertifiées PEFC ou FSC.

◆ **LE SOUTIEN ET LA VALORISATION** au public du travail d'associations qui exploitent de façon durable la forêt (ex: le Groupement forestier pour la sauvegarde des feuillus du Morvan (GFSFM) et les initiatives citoyennes similaires).

Écocertification / Mystification ?

Nous l'avons déjà exprimé à plusieurs reprises: les certifications actuelles, si elles répondent à une prise en compte de transparence dans la gestion et les circuits de commercialisation des produits issus du bois et de progrès dans les sylvicultures, ne sont pas encore de véritables garanties de gestion écologique des forêts.

Des garanties éthiques à mettre en œuvre

La forêt française n'est certes pas menacée directement de disparition comme certaines forêts tropicales sous les coups des défricheurs. Il n'en reste pas moins que les protections actuelles, en particulier liées aux documents de gestion publics ou privés, ne sont pas suffisantes. Les certifications mises en œuvre ne représentent la plupart du temps que peu de garanties. Les récentes décisions gouvernementales en matière de simplification des documents de gestion, comme la dérive commerciale de l'ONF, qui va également simplifier à l'extrême les études préalables à l'aménagement dans toutes les forêts de moins de 200 hectares vont dans le sens d'une dégradation des garanties de gestion.

De nombreux labels sont aujourd'hui en piste

Les systèmes actuels sont très différents les uns des autres en termes de procédures et de performances requises. Les quatre principaux sont: Forest Stewardship Council (FSC), Canadian Standard Association (CSA), Sustainable Forestry Initiative (SFI) et Programme for the Endorsement of Forest Certification (PEFC). Le FSC est un programme mondial, le CSA ne s'applique qu'au Canada, le SFI s'applique principalement aux USA et au Canada, alors que le PEFC offre un cadre pour les programmes de certification nationaux dans 14 pays européens.

La certification PEFC: un choix qui n'est pas à la hauteur des enjeux actuels

PEFC se fonde théoriquement sur les six critères de gestion durable issus de la conférence d'Helsinki, intègre également les recommandations paneuropéennes de Lisbonne par les gouvernements européens et les grandes orientations politiques nationales. La reconnaissance de chaque schéma est assurée de façon mutuelle par l'ensemble des membres de PEFC. Or, PEFC fut conçu stratégiquement pour éviter que de nombreux propriétaires privés détenteurs de petites superficies ne passent à côté de la certification. Conçu pour éviter que les pays anglo-saxons ne prennent un avantage économique en imposant leur certification, et surtout pour éviter toute certification indépendante d'organisations non gouvernementales à caractère environnemental. PEFC, malgré ses qualités en matière d'objectifs de progrès, ses infrastructures, son consensus, ses liens avec les certifications ISO 9 000 et 14 000, n'en apparaît pas moins comme un système fait par et pour les industriels et propriétaires ...

... Un système peu contraignant, sous le label duquel on peut parfaitement pratiquer une sylviculture non durable et destructrice des milieux (exemple, la coupe rase d'une forêt mélangée feuillue, suivie d'un défrichement complet, de drainage, de plantations monospécifiques de résineux y compris avec l'usage de pesticides, peut être certifiée PEFC).

De récents ou moins récents épisodes (Colombie Britannique avec la chouette, Canada avec le saccage de certaines forêts boréales, forêts ravagées en Tasmanie, etc.) ne peuvent que conforter pour le citoyen le sentiment que le secteur des professionnels forestiers, amont et aval réunis, s'auto congratule sans véritable contrôle indépendant.

Le nouveau schéma de certification forestière PEFC 2012-2017 n'a pas apporté de sérieux éléments garantissant la gestion durable de la forêt. "*L'ambition de PEFC est d'assurer un accès pérenne à la ressource indispensable qu'est le bois*" (extrait des objectifs de PEFC) indique la volonté première de ce dispositif, dont les principaux défauts sont l'absence de véritables contraintes environnementales et sylvicoles et la quasi-absence de contrôle au niveau de chaque forêt. La composition de son conseil d'administration (21 membres, industriels, polytechniciens, ingénieurs des ponts, etc. et un seul représentant de FNE) est à cet égard, significative.

La certification FSC (émanation du WWF), plus évoluée car prenant en compte de nombreux paramètres écologiques et sociaux, et surtout pratiquant un état des lieux et des contrôles directement dans chaque forêt, est encore trop peu répandue dans notre pays (quelques milliers d'hectares), alors que l'Europe, avec ses 46,83 % de forêts certifiées FSC, possède la plus grande surface de forêts certifiées (48 millions d'hectares).

À notre sens, pour être réellement efficace, la certification des forêts doit se fonder sur :

- ◆ **DES NORMES OBJECTIVES,** complètes, indépendantes et mesurables précisant des performances minimales à atteindre sur le terrain, à la fois sur le plan écologique et social ;
- ◆ **LA PARTICIPATION ÉQUILIBRÉE** et égalitaire de toutes les parties concernées ;

- ◆ **UN SYSTÈME DE LABELLISATION** avec une traçabilité du bois crédible ;
- ◆ **LES ÉVALUATIONS** d'un organisme autonome, fiable et indépendant, avec un audit et des ré-audits annuels sur le terrain ;
- ◆ **LA TRANSPARENCE** pour les parties concernées et le grand public ;
- ◆ **DES CONSTATS** au niveau de l'unité forestière (non pas au niveau régional ou national) ;

- ◆ **UN BON RAPPORT coût/avantage ;**
- ◆ **UNE IMPLICATION DES PROPRIÉTAIRES/ GESTIONNAIRES** dans l'amélioration de la gestion des forêts ;
- ◆ **POUVOIR S'APPLIQUER** à l'échelle internationale et à toutes sortes de propriétés (privé, public, taille) afin d'éviter toute discrimination.

Le tableau ci-contre récapitule la réponse des différents systèmes :

On ajoutera que la récente reconnaissance mutuelle des systèmes PEFC, SFI et CSA démontre, outre l'installation d'un lobbying des industries du bois désireuses de se mettre à l'abri des critiques, que la certification européenne n'est pas regardante quant à la comparaison.

La gestion des forêts américaines et canadiennes, bien qu'en progrès, recouvre de telles pratiques (coupes rases de centaines d'hectares, monocultures massives, rotations abaissées à 17, voire 15 ans dans les forêts spécialisées*, créations anarchiques de pistes, même dans les zones tropicales, dévastation des sols, non-reconstitution ou reconstitution partielle, exploitation de forêts primaires (Canada), etc.) que cela dessert aujourd'hui l'image des forêts européennes.

** De nombreuses forêts de particuliers ou de collectivités sont gérées par contrat avec les industries papetières, qui déterminent l'essence et le choix des rotations d'exploitation (taillis à courte révolution de feuillus, plantations résineuses à courte durée de vie). Dans tous les cas, il s'agit de monocultures ou de peuplements constitués de deux ou trois essences maximum.*

	FSC	PEFC	CSA	SFI
Certification basée sur des critères de performance à atteindre sur le terrain et précisant un minimum écologique et social.	Oui	Non	Non	Non
Participation équitable et équilibrée des parties dans la prise de décisions.	Oui	Non	Non	Non
Traçabilité du bois crédible pour l'octroi du label.	Oui	Oui	Non	Non
Evaluation par une tierce partie indépendante.	Oui	Oui	Oui	Oui
Audit initial et nouveaux audits annuels sur le terrain.	Oui	Non	Oui	Non
Transparence pour le grand public et les parties concernées.	Oui	Non	Non	Non
Exige la certification de l'unité forestière.	Oui	Non	Oui	Oui
Bon rapport coût/avantage.	Oui	Oui	Oui	Oui
Volontaire.	Oui	Oui	Oui	Oui
Nécessite un engagement des gestionnaires à améliorer la gestion des forêts.	Oui	Oui	Oui.	Oui
Système mondial, applicable à toutes les régions et à toute sorte de régimes fonciers.	Oui	Non	Non	Non

En forme de conclusion

Face au problème de la biodiversité, la gestion forestière tend à simplifier les structures et à raccourcir les cycles de régénération, c'est-à-dire à obtenir certains produits avec une vitesse de renouvellement plus élevée. Même si les forestiers s'en défendent, la gestion traditionnelle réduit la biodiversité avec plus ou moins d'intensité suivant les types de sylviculture. La principale est la sélection d'espèces objectifs et la marginalisation des autres espèces. Ceci entraîne une simplification drastique des structures verticales, particulièrement dans les futaies régulières. La planification de la gestion conduit à l'homogénéisation des plages de structures et de composition différentes, et donc à la réduction de la biodiversité horizontale des milieux et à l'appauvrissement des lisières. D'autre part, la recherche de prélèvements les plus fréquents possibles se traduit par un abaissement des âges d'exploitation ; entraînant une réduction des vieux peuplements, composants de la diversité fonctionnelle et spécifique qui leur sont associées. Les prélèvements importants de bois limitent drastiquement les apports de matière en décomposition aux sols et les cortèges d'agents dégradant la matière (champignons, saprophytes, insectes, etc.). Les cycles biogéochimiques sont modifiés à l'image de la diminution du pouvoir épurateur des forêts alluviales anthropisées vis-à-vis des nappes phréatiques (Carbiener 1991). L'ensemble de ces phénomènes fragilise les nombreuses interdépendances, comme la capacité d'auto renouvellement des systèmes écologiques.

Afin d'en savoir plus, un numéro spécial de la *Revue Forestière Française* (n° 68 - 1996) a publié, à ce sujet, une compilation d'articles à consulter.

Depuis 2009, l'Établissement public de gestion des retraites additionnelles de la fonction publique (ERAFP) s'est vu confier la mission d'adapter, dans le cadre de sa charte pour l'investissement responsable, ces principes aux actifs forestiers qu'il pourrait faire entrer dans ses placements de gestion de trésorerie. C'est ainsi qu'est né

le référentiel ISR de la RAFP, beaucoup plus élaboré et plus respectueux que les autres systèmes de gestion.

C'est sur ce type de référentiel, beaucoup plus exigeant, que nous souhaitons voir bâtir une véritable certification forestière, rapidement obligatoire pour les forêts publiques et pour tous les achats de l'État et des collectivités.

Dans une deuxième phase, ce référentiel, adapté aux spécificités de la propriété privée pourrait ensuite être étendu à l'ensemble des forêts françaises. Par ailleurs, il conviendrait de rendre obligatoire l'utilisation exclusive (lorsqu'ils sont disponibles sur le marché) de bois écocertifiés pour tous les marchés bénéficiant de subventions publiques.



LA FILIÈRE ET SES PROBLÈMES

L'industrie couvre les secteurs du travail du bois, du meuble et de l'industrie papetière. Les industries de travail du bois occupent une place importante au sein de cette filière. Elles rassemblent les secteurs des scieries, des panneaux, des menuiseries-charpentes, de l'emballage et d'autres objets en bois et en liège.

Les industries de travail du bois sont très atomisées : 870 entreprises de 20 salariés ou plus emploient 58 000 salariés et 4 994 entreprises de moins de 20 salariés emploient 24 298 salariés. Dans les entreprises de 20 salariés ou plus, deux entreprises sur trois emploient moins de 50 salariés. Excepté dans l'industrie de panneaux, la concentration dans les secteurs du travail du bois est faible, les premières entreprises totalisent seulement 12 % des effectifs et 20 % du chiffre d'affaires ; 70 % des entreprises de travail du bois sont indépendantes ou appartiennent à un groupe français mono filiale.

Le maillon des scieries est particulièrement atomisé

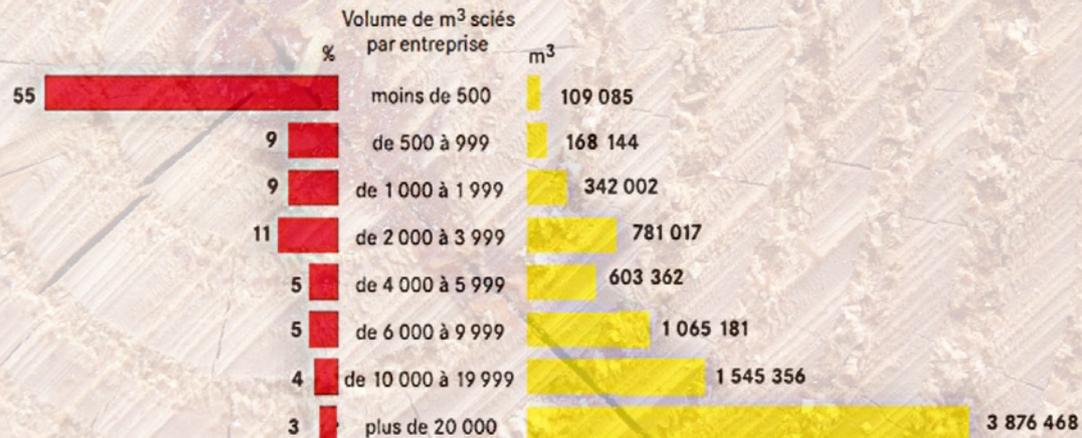
Le secteur du sciage comptait 2 370 entreprises en 2010. Parmi celles-ci, 82 % ont moins de 10 salariés. Seule une dizaine de scieries comptent plus de 100 salariés. La taille moyenne des scieries françaises (4 716 m³) est nettement inférieure à d'autres pays européens, et cette atomisation du maillon scierie ne facilite pas l'approvisionnement régulier en lots homogènes et en quantité des industriels du bois.

Par ailleurs, ces petites unités mobilisent difficilement les financements nécessaires à leurs équipements, surtout qu'elles ne sont pas ou peu organisées en groupe. Or il s'agit, notamment dans le sciage des résineux, d'une industrie caractérisée par des investissements lourds, des outils de transformation à haute technologie et très rapides. C'est une industrie en ligne, il n'y a pas de stock intermédiaire ; le produit passe directement de l'état de grume à l'état de sciage.

Répartition des sciages selon le volume scié par entreprise en 2010

Nombre d'entreprises de la branche¹

Volumes sciés



1. Les 2 658 entreprises de la branche sont celles qui exercent une activité de fabrication à titre principal dans le 16.10A (sciage et rabotage du bois hors imprégnation), à titre secondaire dans le 16.10B (imprégnation du bois), 16.22Z (parquets) et le 16.24Z (emballages en bois).

Source : Agreste - Enquête annuelle de branche

Dans les scieries modernes, celui-ci est également directement conditionné en colis, trié, normalisé et marqué pour l'expédition vers les clients. Les investissements qu'il faut réaliser dans des séchoirs sont lourds et le secteur scierie présente une faiblesse récurrente en bois séché, 7,5 % du volume scié sur la France entière en 2005.

La récolte commercialisée de grumes n'est pas transformée en totalité chez les scieurs français. Une part de la récolte est exportée. Cette part est relativement faible en volume. Elle représente un peu moins de 10 % des volumes résineux, 12,5 % des volumes récoltés en chêne, et surtout 33 % des volumes récoltés en hêtre. Ces volumes sont toutefois potentiellement déstabilisateurs du marché intérieur et leur progression traduit la détérioration de notre capacité de transformation feuillus. Ces exportations de matière première brute augmentent pour les feuillus (+ 12 % pour le chêne et + 30 % pour le hêtre en 2006-2007), alors que dans le même temps, les exportations de la France en sciages feuillus sont en baisse significative (- 15 % pour le chêne.).

Les volumes de feuillus sciés reculent régulièrement et sont passés de 2,5 millions de m³ en 2000 à 1,8 million de m³ en 2006. Les volumes de sciage en conifères progressent par contre de 7,5 millions de m³ en 2000 à 8 millions de m³ en 2006. Les scieries françaises sont d'une taille inférieure celle de leurs principaux compétiteurs européens (Allemagne, Autriche, Finlande, Suède); la taille des scieries atteint souvent 200 000 à 1 000 000 m³ et 10 groupes de scieries, notamment en résineux, dépassent les 1,5 million de m³. Nous n'avons aucune société française dans les 30 premiers européens.

Le sciage est un métier très capitalistique (poids des immobilisations: 16 % du chiffre d'affaires en moyenne; poids des stocks : 32 %), dont la rentabilité est limitée – excédent brut d'exploitation (EBE) : 6 % du CA en moyenne). Si les scieries de feuillus sont le plus souvent artisanales, les scieries de résineux sont soit artisanales ou semi-industrielles (80 % des entreprises pour 30 % de la production), soit industrielles: ces dernières

sont spécialisées et investissent lourdement. Malgré une meilleure productivité et une meilleure valorisation de leurs produits, leurs performances financières sont pour l'instant souvent inférieures à celles des petites scieries, tournées vers les marchés locaux et le sur-mesure, et dont les actifs sont amortis. Le secteur de panneaux (30 % d'entreprises étrangères) et celui de la papeterie (36 %) sont particulièrement sensibles à la conjoncture internationale, car les entreprises considérées ont tendance à restructurer prioritairement leurs filiales à l'étranger.

Balance commerciale : un déficit chronique

Avec un déficit de 5,8 milliards d'euros sur l'année 2014 contre 6 en 2013, la balance commerciale de la filière bois est toujours largement déficitaire. Le tableau ci-dessous illustre les secteurs qui constituent l'essentiel du déficit de la filière-bois et contredit les campagnes faisant croire que c'est un manque de mobilisation des bois qui est à l'origine du déficit.

Secteurs	Export 2014 (Mds€)	Import 2014 (Mds€)	Solde (Mds€)
MEUBLES ET SIÈGES EN BOIS	736	2908	-2172
AUTRES PRODUITS	692	1416	-723
PÂTE DE BOIS ET VIEUX PAPIER	686	1155	-469
PAPIERS ET CARTONS	5199	6914	-1715
TOTAL partiel			-5079

Source :
ministère
de l'Agriculture :
Agreste
avril 2015

Nos propositions



◆ **PRIVILÉGIER** les usages de long terme du bois (bois d'œuvre en particulier).

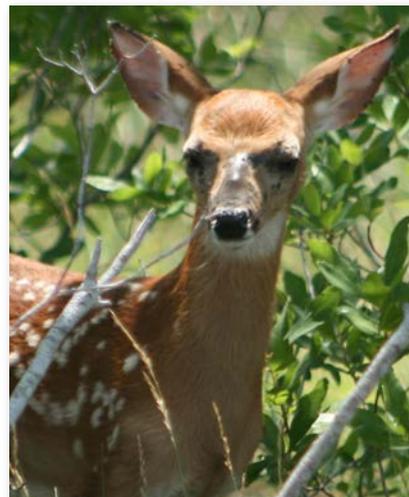
◆ **AUGMENTER** le volume de bois minimum exigible dans les bâtiments, renforcer les politiques publiques à l'utilisation du bois d'œuvre. Une des difficultés actuelles à la mobilisation est, précisément, que si le bois d'œuvre des forêts ne sort pas, par conséquent, le bois énergie non plus.

D'où la nécessité de renforcer les dispositifs déjà mis en œuvre.

◆ **ORIENTER** la recherche et les incitations nationales et régionales vers la transformation et l'utilisation des bois indigènes (hêtre, chêne, feuillus divers.)

◆ **AMÉLIORER** la sylviculture, en particulier auprès des petits propriétaires, afin de fournir des

produits mieux acceptés par les industriels (sciages résineux, qualité des feuillus en futaie et futaie irrégulière).





L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR FORESTIER ET LES DONNÉES SCIENTIFIQUES

Avec le rattachement, en 1964, de la recherche forestière à la recherche agronomique (Institut national de la recherche agronomique - INRA) et la fusion, en 1965, de l'école forestière de Nancy avec l'école du génie rural fondée en 1919 à Paris, se termine la période féconde du lien organique qui liait sur le terrain, au quotidien, enseignement supérieur et recherche forestière avec la protection de la nature. Dès lors, la course au démantèlement du service public et la privatisation des intervenants sont engagées par des gouvernements de tous bords. Avec en point d'orgue le décret Chirac de 2006 créant l'Institut des sciences et industries du vivant, plus connu sous le nom d'AgroParisTech-APT, installé en 2012 sur le plateau de Saclay, en Île-de-France. Sorte de campus inspiré du modèle nord américain mêlant haute fonction publique, industrie agroalimentaire et questions forestières.

Recherche ingénieurs forestiers d'urgence

La transformation du corps des Ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts (IGREF) en Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF), ainsi que le transfert des formations d'ingénieurs forestiers au Pôle AgroParisTech de Saclay ont signé la disparition "de facto" des formations forestières stricto sensu, alors que les formations d'ingénieurs forestiers français existaient depuis la création de l'école de Nancy, en 1824, et que ces formations étaient reconnues internationalement.



Nos propositions

Pour la formation forestière



◆ **NOUS PROPOSONS,**
comme les organisations syndicales d'ingénieurs forestiers, la fin des formations "fourre-tout" généralistes et le retour à une identification claire des cursus d'ingénieurs forestiers à Bac + 5.



« La gestion des forêts et des milieux naturels nécessite une capacité d'expertise, d'analyse et de synthèse de haut niveau et d'extrapolation sur le long terme. La formation forestière doit donner une approche pratique et identifiable de la notion du long terme, ce qui est loin d'être évident pour d'autres corps de métiers bénéficiant de la compétence d'ingénieurs. Il est donc nécessaire que le corpus scientifique de la formation d'ingénieurs forestiers et les disciplines qu'il regroupe, y compris pour les sciences économiques et sociales, soient en étroite complémentarité avec l'approche technique ». *

En effet, les besoins estimés en ingénieurs forestiers pour le seul secteur public exigeraient la formation annuelle d'une trentaine de nouveaux ingénieurs à destination du MEDDE, de l'ONF et du MAAF.

** Extrait du document du syndicat EFE-CGC, "L'avenir de la formation forestière française supérieure en tant qu'élément structurant de la politique forestière - 2013".*

➔ L'IMPORTATION DE BOIS TROPICAUX

La France est le second pays importateur de bois tropicaux en Europe, juste derrière la Belgique. D'après le WWF, une proportion considérable des bois importés par la France était illégale (en 2005). Chaque année, près du quart des importations de bois de l'Europe pénétreraient ainsi dans l'Union européenne en toute illégalité (les 4 premiers ports importateurs : La Rochelle – 40 %, Nantes, Honfleur et Saint-Malo, accessoirement Sète et Le Havre).

Les labels Forest stewardship council (FSC), Pan european forest certification (PEFC), Sustainable forestry initiative (SFI), American tree farm system (ATSF) et Canadian standard association (CSA) attestent théoriquement d'une gestion forestière raisonnée. Cependant, nous savons que la plus grande partie des bois tropicaux est issue, non de sylviculture, mais de simple défrèvement de la forêt primaire, avec de grandes incertitudes quant

au renouvellement de ces arbres. Nous pouvons dire par ailleurs que parmi ces certifications, seule FSC présente, pour des raisons de méthodologie et de contenu, une garantie suffisante. En effet, les autres certifications permettent de grands écarts avec ce que nous pouvons considérer comme une gestion respectueuse de l'environnement *[voir encadré sur les certifications page 56]*.

Enfin, les bilans carbone de ces bois sont toujours très négatifs, à la fois en raison du transport, mais aussi des effets néfastes sur l'environnement des coupes rases pratiquées dans de nombreux pays et qui alimentent le marché mondial.

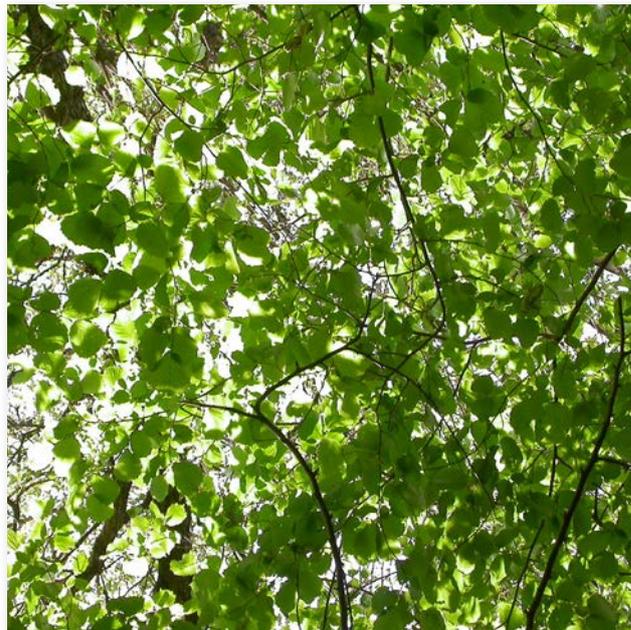


L'IMPORTATION DE BOIS TROPICAUX

Le règlement voté par le Parlement européen le 23 mars 2009 est une base pour imposer une déontologie en matière d'importation de bois tropicaux : mise en place obligatoire d'un système de traçabilité complet des produits bois des forêts de la production aux consommateurs finaux.

Il faut refuser les investissements dans les infrastructures spécifiques de transport et de stockage des régions concernées (zones portuaires de transit des bois tropicaux). Par ailleurs, les Régions peuvent également avoir un rôle auxiliaire dans les décisions et participations au développement de certains sites (tous les projets immobiliers nécessitant une subvention de la Région ou inscrits dans les textes élaborés dans les charges de gestion : parcs, réserves, éducatif, équipements de plein air, chartes de territoires forestiers, etc.).

Enfin, l'État doit être exemplaire en la matière et bannir les bois tropicaux (hors sylviculture durable) de ses commandes publiques et recourir aux produits innovants de la filière nationale (bois chauffés à haute température en particulier).





MODIFIER LE CODE FORESTIER

La nouvelle loi forestière doit matérialiser la nécessité de conserver en permanence en forêt au moins 25 % de la production biologique annuelle (interdiction du prélèvement des rémanents en forêt).

Cette obligation devra s'appliquer au niveau de l'unité de gestion et non au niveau d'une région pour éviter la spécialisation des massifs.

L'État doit faire respecter cette obligation au gestionnaire en l'inscrivant dans les Orientations régionales forestières (ORF) qui encadrent les documents d'aménagement des forêts publiques et privées.

Il faut améliorer la qualité et la fiabilité des documents de gestion (et en particulier des études préalables) et abaisser le seuil d'obligation pour un Plan simple de gestion à 10 hectares.

INTRODUCTION d'un cadre minimum sylvicole, documents de gestion, structure de la propriété. Les projets de plan de gestion forestier, publics et privés, parce qu'ils sont susceptibles de modifier profondément le milieu forestier, avec toutes les conséquences environnementales et sociétales qui en découlent, doivent faire l'objet d'un porté à connaissance annuel étendu à tous les acteurs, usagers ou associations intéressés à ladite forêt, permettant une transparence et une concertation formelle. Il en est de même pour les projets de travaux d'aménagement touchant la voirie et l'hydraulique en forêt.

INSTAURATION d'un droit de préemption pour l'État et les collectivités territoriales, en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale supérieure à 4 hectares.

ACCROÎTRE progressivement la surface forestière publique sans préjuger des résultats que donnera le nouveau dispositif de groupement d'intérêt

économique et environnemental forestier (GIEEF) qui est aujourd'hui un levier présentant des gages d'efficacité certains mais peu utilisé. Le Régime forestier dont bénéficient les forêts publiques françaises constitue pourtant un outil qui concilie protection renforcée et qualité de gestion élevée. C'est pour ces raisons que l'Union européenne reconnaît d'intérêt général le Régime forestier à la française.

ACCROÎTRE le patrimoine forestier public via l'extension de la procédure de dation en paiement aux immeubles en nature de bois, forêts ou espaces naturels pouvant être incorporés au domaine de l'État *[article 1716 bis du Code général des impôts].*

Conseil supérieur de la forêt, des produits forestiers et de la transformation du bois

Ce conseil se compose actuellement de 64 membres. Seuls quatre représentants des associations agréées de protection de la nature

et de gestion des espaces naturels y siègent. Plus encore, au sein du Comité de politique forestière, véritable organe stratégique, un seul représentant de l'Association des amis des plantes et de la nature (APN) est face à 19 membres de la profession ou élus.

Nous souhaitons d'une part, et contrairement aux recommandations du dernier rapport Attali, que le Conseil sorte de son strict rôle de relais de décisions prises par et pour la profession, mais, compte tenu des enjeux planétaires et nationaux liés à la forêt évoqués plus haut, devienne un véritable lieu de débat citoyen sur l'avenir de notre patrimoine national; et d'autre part que sa composition soit rééquilibrée, à la fois en direction des usagers en lien avec l'ensemble des fonctions environnementales et sociales reconnues et de leur valeur, désormais chiffrée (Prosylva, FSC, PEFC) et d'autre part en faveur des scientifiques directement responsables de la recherche, de la prospective, de la statistique et de la connaissance fine des sylvosystèmes (INRA/Solagro, IFN/IGN, etc.).



Brève leçon d'histoire forestière

La loi du 11 décembre 1789 attribue la responsabilité de la surveillance des forêts aux administrations départementales et ouvre la brèche dans laquelle vont s'engouffrer tous ceux qui veulent régler leur compte aux maîtres des eaux et forêts. Les municipalités s'emparent des bois domaniaux, les administrations départementales obéissent aux ordres en tolérant une surexploitation générale des forêts. Les officiers forestiers sont destitués et remplacés par des agents provisoires. Les liens sont cassés entre l'administration nationale et les agents locaux, une foule de lois et décrets nationaux et locaux se contredisent. Progressivement, le flou s'instaure dans les responsabilités. Les nouveaux investis, bourgeois, notaires ou marchands de bois sont rétribués à la tâche (au volume) « *à raison du nombre des arbres et des arpents qu'ils feront exploiter* ».

Cinq ans plus tard, les nouveaux gouvernants thermidoriens reviennent sur ces années de plomb pour la forêt, et dès 1798, l'assemblée vote quasiment à l'unanimité la recreation d'une administration nationale solide. La reprise en main est sévère (1801: 32 000 procès-verbaux; 1808: 97 000!).

Tous les témoignages émanant des Préfets et rapporteurs du Conseil d'agriculture convergent pour dénoncer l'usage inconsidéré fait des bois et taillis, essartés, brûlés, appauvris par la dent des bêtes. Les chiffrages officiels, variables suivant les régions varient d'une perte de 0.8 % par

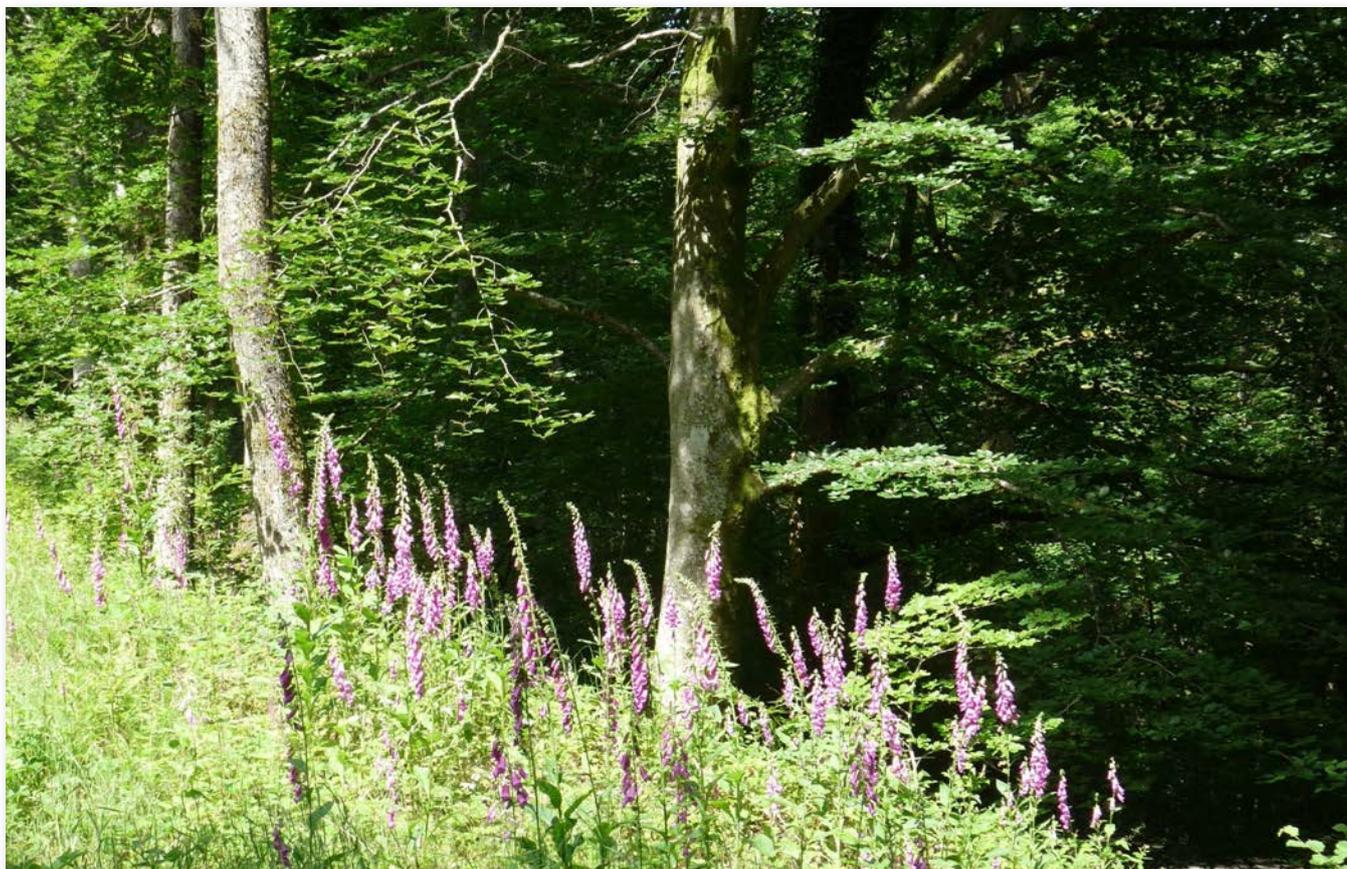
an à quelque 1.5 % par an. Les députés de la Constituante n'avaient-ils pas tenté de faire marche arrière dans la libéralisation dès l'annonce des pillages ? Sans beaucoup de succès d'ailleurs.

Dès 1801, le Consulat crée enfin une véritable administration des forêts (8 000 personnels) ; les forestiers ne sont plus détenteurs d'offices, mais fonctionnaires.

La création de l'école forestière de Nancy, en 1824, puis le vote du Code forestier, en 1827, rétablissent l'autorité de l'État sur les domaniales, mais aussi sur les communales et par la voie du contrôle administratif, sur les forêts privées.

La lutte pour le reboisement des montagnes au service de la prévention collective, malgré les résistances fortes des collectivités et de nombreux heurts et violences, finit tout de même par l'emporter.

Le contexte économique a joué largement sur l'étiage général en terme de superficie forestière (pression des maîtres de forges, demande considérable de bois de chauffage). L'urbanisation, le mitage, les voies de circulation et l'artificialisation sont les seuls vrais risques actuels pour les forêts. La situation politique a également pour une grande part contribué à cet état de fait (les guerres napoléoniennes et la demande considérable en bois de marine). La situation n'est plus aujourd'hui la même... tant qu'une pénurie énergétique ou de matière première n'intervient pas.



Nos propositions sur la fiscalité forestière

Une des constantes de la mauvaise gestion sylvicole est la coupe importante ou totale des bois sur pied, tant dans les cycles normaux d'exploitation qu'à l'occasion des mutations (héritages, cessions des fonds).

Les conséquences en sont connues

Coupes rases ou importantes mettant en lumière et ôtant la protection des sols, avec leurs effets délétères (paysages, impact sur la flore et la faune, minéralisation rapide des humus et entraînement des éléments minéraux, érosion, etc.).

On peut y rajouter l'impact important des engins d'exploitation et de débardage sur les sols – tassements, imperméabilisation – et sur les chemins ruraux, par la concentration sur une durée et une superficie réduite. Outre les considérants économiques (seuils de volume nécessaires pour la vente et les travaux d'exploitation, tri des bois de différentes natures), la fiscalité est un des éléments moteurs favorisant les coupes fortes ou rases. En effet, l'activité sylvicole est considérée comme une activité agricole; sa fiscalité est donc largement marquée par la fiscalité agricole.

Ainsi, les revenus forestiers ne sont donc pas imposables, ni à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) ni à l'impôt sur les sociétés.

L'imposition des revenus sylvicoles est de type forfaitaire. Elle est basée sur un revenu annuel égal à la base de calcul des impôts fonciers.

Nos propositions sur la fiscalité forestière

Ainsi, chaque année, un propriétaire est tenu de déclarer l'ensemble des revenus fonciers dans sa déclaration d'IRPP. Il en va de même pour les sociétés. Ces impositions sont très faibles, de l'ordre de 2 à 20 € par ha et par an, soit environ 1 à 15 % du revenu réel, car s'y superposent les exonérations liées aux repeuplements et plantations.

C'EST POURQUOI LES ÉCOLOGISTES DEMANDENT :

1 La transformation de la fiscalité des revenus forestiers, dans la lignée du rapport Bianco de 2001 (1) :

Taxation réelle à l'IRPP ou l'impôt sur les sociétés, avec "lissage" des revenus sur une durée de 5 ans et possibilité de déduction totale des investissements, en général réalisés à l'occasion des rentrées financières liées aux exploitations

(travaux, reboisements, infrastructures). Également, possibilité d'opter soit pour la déduction complète des investissements au moment de l'IRPP ou de l'impôt sur les sociétés, soit pour le bénéfice des déductions fiscales liées aux aides actuelles – Dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement en forêt (DEFI) travaux.

◆ **NOUS PROPOSONS** par ailleurs d'**instaurer, dans le cadre des documents de gestion, l'obligation de réinvestissement minimum pour bénéficier des diverses exonérations et continuer à garder le caractère durable.**

(1) « Certains ont proposé, pour l'impôt sur le revenu, d'instaurer en option le régime du bénéfice réel, au-delà d'un certain seuil. Actuellement, les bois et forêts sont soumis à l'impôt sur le revenu des bénéfices agricoles, le bénéfice imposable étant forfaitairement égal au revenu cadastral. Ce régime n'incite pas à une sylviculture dynamique, car il est en réalité dépourvu de toute liaison avec l'investissement

Nos propositions sur la fiscalité forestière

ou le revenu forestier. Le régime du bénéfice réel permettrait la déduction de toutes les charges d'amélioration des peuplements pour favoriser le réinvestissement des revenus forestiers dans la forêt. Cette proposition mérite d'être étudiée dans le cadre d'une remise à plat de l'ensemble du système fiscal, à condition qu'il s'agisse bien de favoriser l'investissement forestier et non de le pénaliser, ce qui serait évidemment le cas avec un assujettissement à l'ISF de la valeur des peuplements ». [Extrait du rapport de Jean-Louis Bianco sur la forêt – 1998].

2 La modification du régime de TVA

Exposé des motifs

Le législateur avait séparé les différents produits en fonction de leur degré de valeur ajoutée supposée, lié aux techniques utilisées pour aboutir à leur commercialisation. Ainsi, le bois-énergie était-il, avant l'augmentation à 7 % définie par la loi de finances 2012 [article 278 bis, alinéa 3 bis,

point a du CGI], à 5,5 % pour les bois-énergies. Cela concerne les produits suivants : bois de chauffage, produits de la sylviculture, agglomérés destinés au chauffage, déchets de bois destinés au chauffage. Ce taux est passé à 10 % au 1^{er} janvier 2014 [LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 68 (V)]. Dans le même temps, la TVA afférente aux abonnements et contribution d'acheminement électrique et gaz sont restés à 5,5 %, même si les consommations sont taxées à 20,6 %. De même, la distribution de chaleur au sein des réseaux est taxée au taux réduit.

◆ **NOUS CONSIDÉRONS** qu'il doit y avoir un **différentiel de taxe, d'une part en faveur de l'utilisation de ressources durables et non carbonées pour la fourniture d'énergie, et d'autre part en faveur des utilisations du matériau-bois les plus favorables sur le plan du stockage du carbone à moyen terme.**

Nos propositions sur la fiscalité forestière

3 La modification du régime des impôts fonciers

Le tableau ci-dessous mesure de manière simplifiée les effets des dispositions actuelles sur les exonérations liées aux jeunes peuplements.

Les futaies irrégulières, et plus largement, les peuplements feuillus y sont moins exonérés que les peuplements résineux et les peupleraies. Une amélioration de la qualité sylvicole, la diminution des coupes rases et l'amélioration des équilibres biologiques passe par un rééquilibrage de cette fiscalité.

Simulation des exonérations moyennes sur l'impôt sur le revenu et l'impôt foncier liées aux jeunes peuplements					
		% superficie concernée (ou moyenne pour les futaies régulières)	Durée de Réduction	Cycle d'exploitation	Exonération
Futaies régulières					
	Feuillus	0,15	50	120	6,25%
	Résineux	0,25	30	70	10,71%
	Peupliers	1	10	40	25,00%
Futaies irrégulières					
	Feuillus	0,25	15	120	3,13%
	Résineux	0,25	15	70	5,36%

Nos propositions sur la fiscalité forestière

◆ **NOUS PROPOSONS de modifier les durées d'exonérations, qui deviendraient : feuillus en futaie régulière ou irrégulière : 80 ans. Résineux en futaie régulière : 20 ans. Résineux en futaie irrégulière : 30 ans. Peupleraies : 3 ans.**

4 La modification du régime des plus-values

Pour les mêmes raisons que pour les revenus réels, la taxation des plus-values de cessions comporte de nombreux aspects négatifs (2). Les fonds sont exonérés et seuls les peuplements sont taxés. La plus-value peut résulter de plusieurs conjonctions : une augmentation conjoncturelle du prix du foncier lié à la possibilité d'utilisation du sol (classement, PLU, etc.) ; une augmentation du volume et de la qualité des peuplements ; une augmentation tendancielle du prix des forêts.

Pour garantir la gestion durable, il est essentiel de limiter les changements de propriétaires, tant pour assurer la bonne application des documents de gestion que pour faciliter l'organisation de ces derniers vis-à-vis de la filière (regroupement de gestion et de mobilisation). Ces changements incitent également dans le cas de cessions à court terme, à limiter la valeur du bien en opérant des ponctions dans le capital sur pied.

◆ **NOUS PROPOSONS d'aménager ces dispositions en réintroduisant la taxation du sol forestier et en modifiant les calendriers de déductions.**

Taxation du sol à partir d'une valeur de 1 €/m² (ce niveau exclut de fait la quasi-totalité des forêts, mais permet de taxer les plus-values réalisées à l'occasion d'un changement d'affectation des sols – en particulier l'urbanisation).

Nos propositions sur la fiscalité forestière

Taxation des peuplements dans les mêmes conditions, mais avec un taux de 50 % des gains de 1 à 2 ans, et de 25 % jusqu'à 5 ans. Le reste sans changement.

(2) Le dispositif en vigueur prévoit un abattement de 10 % de la valeur par année de détention au-delà de la 5^e année de possession du bien (il n'y a pas donc exonération sur les plus-values pour une forêt détenue depuis plus de 15 ans). Un abattement fixe de 1000 € est par ailleurs déductible du montant sur chaque opération redevable de la plus-value.

En outre, le calcul de la plus-value fait l'objet d'une décote (10 € par hectare et par année de détention). La plus-value est liquidée au taux proportionnel de 16 % (hors prélèvements sociaux auxquels elle est soumise : 8.2 % de CSG, 0.5 % de CRDS et 2.3 % de prélèvements sociaux). Le taux global de taxation s'élève donc à 27 % du montant de la plus-value. En cas d'indivision, le seuil de non-imposition de 15 000 € s'applique à chaque indivisaire.

5 La création du chèque emploi-bois énergie

Face à la demande massive de bois énergie venant en substitution aux énergies fossiles, il est important de pouvoir quantifier et surtout situer ce qui constitue, à l'heure actuelle, l'essentiel des consommations, c'est-à-dire l'autoconsommation et, parallèlement, la commercialisation clandestine.

3 millions de m³ de bois sont actuellement commercialisés via les entreprises spécialisées et 20 millions via des circuits parallèles. Cela empêche ainsi de connaître, à l'échelle des massifs ou des bassins d'approvisionnement des grosses unités utilisatrices, la ressource réelle disponible ; la vente dans des circuits clandestins génère une perte importante de recettes fiscales pour l'État, une absence de cotisations sociales réglées par les personnes qui transforment le bois-énergie.

Nos propositions sur la fiscalité forestière

De plus, les risques d'accidents dans les exploitations clandestines sont largement supérieurs à ceux dans les exploitations réalisées par des professionnels.

◆ **PROPOSITION** : dès 1992, nous avons suggéré, dispositions reprises par la ministre de l'Environnement de l'époque, Dominique Voynet, et proposées sans succès au Premier ministre, la création d'un "Chèque emploi-bois-énergie" sur le modèle du chèque emploi service,



permettant aux exploitants particuliers de s'acquitter de leurs impôts (en particulier la TVA) et de leurs charges sociales. Il convient donc de créer ce dispositif.

6 L'affectation de la Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)

L'attribution d'une partie de la TFNB aux Chambres d'agriculture depuis 2001 pose le problème du rôle de ces dernières dans la formation et la vulgarisation forestières. La création de services forestiers au sein des Chambres d'agriculture risque également de concurrencer les actions de formation des Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF), qui s'adressent à tous les propriétaires forestiers privés, agriculteurs compris. Il conviendrait, pour les pouvoirs publics, d'obtenir un bilan chiffré et réel des actions entreprises.

Nos propositions sur la fiscalité forestière

NOUS SOUHAITONS donc une réévaluation de l'affectation des montants perçus sur la surface forestière au titre de cette taxe au bénéfice des établissements publics de gestion forestière (ONF) et de soutien à la gestion de la forêt privée (CNPF), au prorata des surfaces forestières privées et publiques. Parallèlement, ces reversements doivent être accompagnés d'une véritable politique contractuelle de formation des élus en charge des questions forestières, et des petits propriétaires.

7 La Contribution volontaire obligatoire (CVO) sur les produits à base de bois (3)

L'accord de 2008, conforté par l'arrêté de 2011, exclut un certain nombre de secteurs. Les exceptions contenues dans les précédents textes doivent être supprimées et l'ensemble de la filière doit y contribuer, papeterie comprise.

8 Modifier les frais de garderie des forêts des collectivités gérées par l'ONF

Les frais de garderie des forêts des collectivités sont assis à la fois sur les recettes des forêts et sur une taxe fixe de 2 euros à l'hectare.

En régions de montagne, méditerranéennes ou peu productives de bois générant pas ou peu de recettes, l'instauration de cette taxe amène certaines communes soucieuses de faire des économies à s'interroger sur le bien-fondé de l'application du Régime forestier sur certaines parties non productives de leur forêt, voire sur l'intégralité de leur patrimoine forestier. Une brèche est entrain de s'ouvrir dans le consensus historique fondant le Régime forestier, qui tend à protéger et gérer, au titre de l'intérêt général, toutes les forêts publiques. Cette disposition va à l'encontre de nos propositions, qui visent à reconnaître le

Nos propositions sur la fiscalité forestière

rôle intrinsèque de la forêt au bénéfice de la collectivité (stockage carbone, climat, régulation des eaux, stabilisation des sols, des avalanches, filtration, rôles sociaux, biodiversité, etc.).

◆ **NOUS PROPOSONS donc de supprimer cette taxe et de financer la gestion et la surveillance des forêts pauvres directement par l'État (voir nos autres propositions sur ce sujet).**

(3) France bois forêt (FBF) a été créée le 8 décembre 2004. Depuis, l'interprofession nationale FBF agit avec les acteurs de la filière en cofinçant des actions collectives de promotion, de progrès techniques, d'éducation à l'environnement, de mise à disposition de données statistiques, de recherche et développement, en encourageant l'innovation et l'export de produits transformés. La fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR) est très impliquée dans les instances de cette interprofession. Elle accueille de plus en plus de collectivités et d'intercommunalités engagées dans le développement de la forêt et du bois sur leur territoire pour améliorer, développer et valoriser le

patrimoine forestier des communes à travers une gestion durable répondant aux grands enjeux d'aujourd'hui et aux attentes de nos concitoyens, et de faire de la forêt un atout fort de développement local. Pour pouvoir atteindre ces objectifs portés par l'ensemble des membres de l'interprofession nationale, FBF collecte une Contribution volontaire obligatoire (CVO). Les communes, à l'instar de tous les autres propriétaires forestiers, publics ou privés, sont redevables d'une CVO dont le taux assis sur le montant des ventes hors taxe valeur ajoutée de produits forestiers a été fixé à 0,50 % pour le bois sur pied, 0,33 % pour le bois abattu bord de route (hors frais de transport) et 0,25 % pour le bois rendu usine. Ces contributions ont permis de financer dans les domaines de l'utilisation du bois local, la construction-bois et les chaufferies collectives. Des actions de communication et de formation, notamment en direction des élus des communes forestières, ont également été financées grâce à la CVO. D'autres programmes transversaux ont été soutenus par FBF en matière de recherche-développement, communication, observation économique, éducation et formation. L'ensemble de ces actions tend à favoriser le secteur économique de la forêt et valoriser l'emploi du bois dans tous ses usages, au bénéfice de toute la filière, y compris les communes forestières.



<http://ecologie-nature.eelv.fr/groupe/groupeforet>



Ce document a été réalisé par le Groupe de travail "Forêt" de la Commission Nature et Environnement d'Europe Écologie Les Verts : René Montagnon et Gilles Euzenat. Conception maquette / secrétariat de rédaction : Géraldine Boÿer. Relecture : Solène Roisin. Illustrations : Julie Bériot, Géraldine Boÿer, Freepik, Suvro Khan, Lebrecht, René Montagnon, Shutterstock. Imprimé sur papier recyclé.